

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 4

MARDI 15 JANVIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JANVIER 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Ratios d'analyse budgétaire — Budget primitif 2007	119
VILLE DE PARIS	
Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 1190 accordée le 22 mars 1876 au cimetière du Père-Lachaise (52 ^e division, cadastre 574) (Arrêté du 2 janvier 2008)	119
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au comité de pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 8 janvier 2008)	119
Désignation des représentants du Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive (Arrêté du 10 janvier 2008)	120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-155 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 décembre 2007)	120
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-162 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 31 décembre 2007)	121
Annexe : liste des emplacements	121
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-177 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores au carrefour Cardinet/Lemercier dans le 17 ^e arrondissement (Arrêté du 31 décembre 2007)	122
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-182 portant création d'une aire piétonne dans la rue Taclet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 décembre 2007)	123
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Xavier Priva, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 janvier 2008)	123
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	123
Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	123
Direction des Ressources Humaines. — Nomination à l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2007	124
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2007	124
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique principal des collèges de 2 ^e classe à compter du 1 ^{er} janvier 2007. <i>Annule et remplace le texte portant nomination au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1^{re} classe paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 14 décembre 2007, page 2808.</i>	124
DEPARTEMENT DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au comité de pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 8 janvier 2008)	124
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 34, rue Alphonse Penaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2007)	125
Autorisation de l'extension de la capacité de l'établissement « Comité parisien » situé au 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 ^e , par l'ouverture d'une annexe située au 7/9, impasse Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 janvier 2008)	125
VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Fixation, au titre de l'année 2008, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 10 janvier 2008)	126

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier, ouvert à compter du 13 novembre 2007	126
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier, ouvert à compter du 13 novembre 2007	127
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico technique, spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 13 novembre 2007	128
Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico technique, spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 13 novembre 2007.....	128
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : puéricultrice, ouvert à compter du 13 novembre 2007	128
Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : puéricultrice, ouvert à compter du 13 novembre 2007	128
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique, spécialité : technicien de laboratoire, ouvert à compter du 13 novembre 2007	128
Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico technique, spécialité : technicien de laboratoire, ouvert à compter du 13 novembre 2007.....	128
Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique, spécialité : préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 13 novembre 2007.....	128
Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique, spécialité : préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 13 novembre 2007.....	129
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : diététicien, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129
Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : ergothérapeute, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : masseur-kinésithérapeute, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : masseur-kinésithérapeute, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier anesthésiste, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier de bloc opératoire, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129
Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier anesthésiste, ouvert à compter du 13 novembre 2007	129

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00002 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions particulières d'organisation de la permanence des soins et de la régulation à Paris (Arrêté du 7 janvier 2008).....	130
Annexe 1 : cahier des charges de la permanence des soins à Paris.....	130
Annexe 2 : la permanence des soins à Paris. Etat des lieux	132
Arrêté n° 2008-00009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 8 janvier 2008)	137
Arrêté n° 2008-00010 portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 8 janvier 2008).....	137

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM). — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical — Séance du 12 décembre 2007	138
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H). — Dernier rappel.....	147
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité installations sportives. — Dernier rappel	147
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ». — Dernier rappel	148

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	148
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	148
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	148

CONSEIL DE PARIS**Ratios d'analyse budgétaire — Budget primitif 2007.**

Publication faite en application de l'article L. 2313-1 du CGCT

BUDGET MUNICIPAL

Extrait du projet de délibération DF 2006-66, délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 décembre 2006

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ Population	1 971,40 €
2	Produit des impositions directes/Population	738,10 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/ Population	2 109,25 €
4	Dépenses d'équipement brut/Population	490,17 €
5	Encours de la dette/Population	742,70 €
6	Dotations globales de fonctionnement/ Population	570,86 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	40,43 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	58,34 %
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	114,66 %
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	23,24 %
11	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	35,21 %

BUDGET DEPARTEMENTAL

Extrait du projet de délibération DF 2006-19 G, délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 11 et 12 décembre 2006

	Informations financières - Ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ Population	747,19 €
2	Produit des impositions directes/Population	57,73 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/ Population	503,61 €
4	Dépenses d'équipement brut/Population	100,74 €
5	Encours de la dette/Population	0 €
6	Dotations globales de fonctionnement/ Population	11,54 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	10,17 €
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	6,89 %
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	0,97 %
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	13,05 %
11	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0 %

VILLE DE PARIS

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 1190 accordée le 22 mars 1876 au cimetière du Père-Lachaise (52^e division, cadastre 574).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 mars 1876 à Mme Veuve ROBERT, née Joséphine AL'HOMME, une concession conditionnelle complétée numéro 1190 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 novembre 2007 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que les mises en demeure adressées le 26 novembre 2007 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 1190 accordée le 22 mars 1876 au cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve ROBERT, née Joséphine AL'HOMME, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché principal d'administration,
Adjoint au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au comité de pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 28 et 29 avril 2003 ayant désigné Mme Mylène STAMBOULI pour représenter la Ville de Paris au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Paris ;

Vu la convention - cadre relative à la création des Points d'Accès au Droit de la Ville de Paris en date du 20 octobre 2003, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, ayant autorisé la signature de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit du 13^e arrondissement ;

Vu la convention constitutive du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13^e arrondissement en date du 8 janvier 2008, et notamment son article 4b ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mylène STAMBOULI, Conseillère de Paris, adjointe au Maire de Paris en charge de la lutte contre les exclusions, est désignée pour me représenter au comité de pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Mylène STAMBOULI ;
- M. le Maire du 13^e arrondissement ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Désignation des représentants du Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-320-1 du 16 novembre 2007 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de France ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers, dont les noms suivent, sont désignés pour représenter le Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive.

1) Membres titulaires :

- Mme Dominique BERTINOTTI, Maire du 4^e arrondissement, Conseillère de Paris
- M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement, Conseiller de Paris
- Mme Véronique BALDINI, Conseillère de Paris.

2) Membres suppléants :

- M. Pierre CASTAGNOU, Maire du 14^e arrondissement, Conseiller de Paris
- M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement, Conseiller de Paris
- M. Pierre-Christian TAITTINGER, Maire du 16^e arrondissement, Conseiller de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2007 portant désignation des représentants du Maire de Paris auprès de la Commission Départementale de la faune sauvage captive est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-155 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-10409 du 28 avril 1986 réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris et notamment dans la rue Cadet ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que le caractère particulièrement commerçant de la rue Cadet nécessite de préserver la sécurité et la tranquillité des piétons ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans la rue Cadet ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger les deux arrêtés préfectoraux visés ci-dessus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— rue Cadet : entre la rue La Fayette et la rue du Faubourg Montmartre.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- taxis ;
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — Le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1^{er} ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Les arrêtés préfectoraux n° 86-10409 du 28 avril 1986 et n° 00-11994 du 6 décembre 2000 susvisés sont abrogés.

Art. 6. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
et du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-162 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et l'arrêté municipal n° 03-0105 du 7 octobre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris 10^e ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 10^e arrondissement sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, 00-11932 du 29 novembre 2000, 01-16122 du 28 juin 2001, du 01-17096 du 10 décembre 2001 et l'arrêté municipal n° 03-0105 du 7 octobre 2003 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 10^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Annexe : liste des emplacements

- Abbeville (rue d'), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Abbeville (rue d'), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Albert Thomas (rue), au droit du n° 51, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Alibert (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Ambroise Paré (rue), à l'entrée de l'hôpital Lariboisière, trois emplacements ;
- Aqueduc (rue de l'), au droit du n° 16, deux emplacements ;
- Aqueduc (rue de l'), au droit du n° 52, un emplacement ;
- Aqueduc (rue de l'), au droit du n° 61, un emplacement ;
- Beaurepaire (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Belzunce (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Bichat (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Bichat (rue), au droit du n° 49, un emplacement ;
- Chalet (rue du), au droit du n° 15, deux emplacements, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Château d'Eau (rue du), au droit du n° 43, deux emplacements ;
- Château d'Eau (rue du), au droit du n° 54, un emplacement ;
- Château d'Eau (rue du), au droit du n° 66, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Château Landon (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Château Landon (rue du), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Château Landon (rue du), au droit du n° 35, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Civiale (rue), au droit du n° 1, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Colonel Fabien (place du), au droit du n° 11, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Compiègne (rue de), au droit du n° 2, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Demarquay (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Deux Gares (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Dunkerque (rue de), au droit du n° 37, un emplacement ;
- Echiquier (rue de l'), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Ecluses Saint-Martin (rue des), au droit du n° 20, trois emplacements ;
- Enghien (rue d'), au droit du n° 46, un emplacement ;

— Eugène Varlin (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Faubourg Saint-Denis (rue du), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Faubourg Saint-Martin (rue du), au droit du n° 208, un emplacement ;

— Fidélité (rue de la), au droit du n° 9, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Grange aux Belles (rue de la), au droit du n° 53, un emplacement ;

— Gustave Goublier (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Guy Patin (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Guy Patin (rue), en vis-à-vis du n° 9, deux emplacements ;

— Hauteville (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Hauteville (rue d'), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Hauteville (rue d'), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Hébrard (passage), au droit des n° 10-12, un emplacement ;

— Huit mai 1945 (rue du), au droit du n° 7, deux emplacements ;

— Jemmapes (quai de), au droit du n° 204, un emplacement ;

— Jemmapes (quai de), au droit du n° 210, un emplacement ;

— La Fayette (rue), au droit du n° 104, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— La Fayette (rue), au droit du n° 131, deux emplacements ;

— La Fayette (rue), au droit du n° 143, deux emplacements ;

— Lancry (rue de), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Lancry (rue de), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Lancry (rue de), au droit du n° 59 bis, un emplacement ;

— Léon Jouhaux (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Léon Jouhaux (rue), au droit du n° 11, deux emplacements, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Léon Jouhaux (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Louis Blanc (rue), au droit du n° 44, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Louis Blanc (rue), au droit du n° 49 bis, un emplacement ;

— Lucien Sampaix (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Maubeuge (rue de), au droit du n° 94, un emplacement ;

— Maubeuge (rue de), au droit du n° 100, un emplacement ;

— Parmentier (avenue), au droit du n° 147, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Perdonnet (rue), au droit du n° 1, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Petits Hôtels (rue des), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Petits Hôtels (rue des), au droit du n° 15, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Philippe de Girard (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Pierre Bullet (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Pierre Dupont (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Récollets (rue des), au droit du n° 31, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Saint-Laurent (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Saint-Quentin (rue de), au droit du n° 11, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Saint-Quentin (rue de), au droit des n° 21 et 23, deux emplacements ;

— Sambre-et-Meuse (rue de), au droit du n° 40, deux emplacements ;

— Sibour (rue), au droit du n° 6, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Taylor (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Terrage (rue du), au droit du n° 12 bis, un emplacement ;

— Terrage (rue du), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Valmy (quai de), au droit du n° 51, deux emplacements ;

— Valmy (quai de), au droit du n° 121, un emplacement ;

— Valmy (quai de), au droit du n° 183, un emplacement ;

— Valmy (quai de), au droit du n° 191 ter, un emplacement ;

— Villette (boulevard de la), côté impair, en vis-à-vis du n° 37 sur le terre-plein central, un emplacement ;

— Vinaigriers (rue des), au droit du n° 30, un emplacement ;

— Vinaigriers (rue des), au droit du n° 54, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-177 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores au carrefour Cardinet/Lemercier dans le 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la mise en service de signalisations lumineuses tricolores au carrefour formé par la rue Cardinet et la rue Lemercier, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

17^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue Cardinet et la rue Lemercier.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-182 portant création d'une aire piétonne dans la rue Taclet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans la rue Taclet, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'instaurer réglementairement une aire piétonne dans cette voie dont la configuration rend difficile la circulation des véhicules ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— rue Taclet : entre la rue Pelleport et la rue de la Duée.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés des riverains, de service et de secours.

Art. 3. — Le stationnement dans la rue Taclet en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1^{er} ci-dessus est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Dans cette voie, les cyclistes sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 6. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Xavier Priva, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 10, rue Xavier Privas, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 7 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Xavier Privas, à Paris 5^e arrondissement, sera à titre provisoire, mise en impasse à partir de la rue Saint-Séverin vers et jusqu'au n° 10, jusqu'au 7 avril 2008 inclus.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sera suspendu en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 janvier 2008,

Mme Sophie FADY-CAYREL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 15 novembre 2007 et corrélativement placée en position de détachement auprès de la Cour des Comptes pour exercer les fonctions de Premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, à compter du 15 novembre 2007, pour une période de trois ans, dont deux au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 janvier 2008,

M. Jean-Baptiste HENNEQUIN est intégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

M. Jean-Baptiste HENNEQUIN qui est maintenu affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris, demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination à l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

La liste des agents nommés (par ordre alphabétique) par le comité de sélection réuni ce jour pour l'accès à l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris est :

	Date d'effet de nomination
Mme Agnès ARLET	1 ^{er} janvier 2007
M. Denis EON	1 ^{er} janvier 2007
M. Guy MARTIN	1 ^{er} janvier 2007
Mme Dominique MAINEZ	1 ^{er} janvier 2007
Mme Odile MORILLEAU	1 ^{er} janvier 2007
M. Roberto NAYBERG	1 ^{er} janvier 2007
M. Jean-Marie NGUYEN	1 ^{er} janvier 2007
Mme Corinne PONS	1 ^{er} janvier 2007
M. Daniel ROUX	1 ^{er} janvier 2007
Mme Brigitte VASSALO	1 ^{er} janvier 2007

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2007

*Le Président du Comité de sélection,
Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêtés en date du 22 décembre 2007,

— Mme Agnès ARLET, attachée hors classe des services de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— M. Denis EON, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est détaché dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— M. Guy MARTIN, attaché hors classe des services de la Commune de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détaché dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— Mme Dominique MAINEZ, attachée hors classe des services de la Commune de Paris — échelon exceptionnel, à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— M. Roberto NAYBERG, attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est détaché dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— M. Jean-Marie NGUYEN, attaché hors classe des services de la Commune de Paris mis à disposition de la Régie de l'ESPCI, est détaché dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— Mme Corinne PONS, attachée principale d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est détachée dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— M. Daniel ROUX, attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est détaché dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007,

— Mme Brigitte VASSALO, attachée hors classe des services de la Commune de Paris — échelon exceptionnel — à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée dans l'emploi de Chef de Service administratif de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'adjoint technique principal des collèges de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2007. Annule et remplace le texte portant nomination au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1^{re} classe paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 14 décembre 2007, page 2808.

Par arrêtés du 6 décembre 2007, sont nommés au grade d'adjoint technique principal des collèges de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2007, à la Direction des Affaires Scolaires :

M. SOPHIE Serge
M. PELLETIER André
Mme RULLE Berthe Geneviève
M. OGUENIN Gilbert
M. ASTIEN Pierre
M. JOSEPH ANGELIQUE Thierry
M. TANOR Roger
M. HERON Omer.

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au comité de pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 28 avril 2003, ayant désigné Mme Frédérique CALANDRA pour représenter le Département de Paris au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Paris ;

Vu la convention - cadre relative à la création des Points d'Accès au Droit de la Ville de Paris en date du 20 octobre 2003, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, ayant autorisé la signature de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit du 13^e arrondissement ;

Vu la convention constitutive du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13^e arrondissement en date du 8 janvier 2008, et notamment son article 4b ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, adjointe au Maire de Paris en charge des fonctions de Médiatrice de la Ville de Paris, est désignée pour me représenter au comité de pilotage du Point d'Accès au Droit (P.A.D.) du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — Mme Frédérique CALANDRA ;
 — M. le Maire du 13^e arrondissement ;
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du
 Département de Paris ;
 — M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 34, rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 décembre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 34, rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Général des Services
 administratifs du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation de l'extension de la capacité de l'établissement « Comité parisien » situé au 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e, par l'ouverture d'une annexe située au 7/9, impasse Reille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par le Comité parisien de l'Association catholique des services de jeunesse féminine dont le siège social est situé au 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris au titre d'une demande d'autorisation d'extension d'un établissement social et médico-social relevant du 1 de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 29 septembre 2005 ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 26 octobre 2007 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par le Comité parisien de l'Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine concernant l'extension de la capacité de l'établissement parisien dit « Comité parisien » situé au 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e arrondissement, par l'ouverture d'une annexe située au 7/9, impasse Reille, à Paris 14^e arrondissement, portant la capacité autorisée à 66 places, est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

L'ACISJF satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'autorisation de l'établissement comprenant l'unité principale de la rue Monsieur le Prince et l'annexe de l'impasse Reille, est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions des articles visés à l'article 1^{er}. Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8.

Art. 3. — La gestion sera assurée par le Comité parisien de l'Association catholique des services de jeunesse féminine dont le siège social est situé au 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris.

Art. 4. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} sera assortie d'une convention précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} sera réputée caduque.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, au titre de l'année 2008, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations D. 271 et GM 89 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels, respectivement, de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2007 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2008, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris est fixé à 0,98 %.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme SANSON Fabienne, Délégation à la formation
- 2 — Mlle ANDRE Marie-Louise, Pitié-Salpêtrière
- 3 — Mme PEYE Anne, C. Foix-Jean Rostand
- 4 — Mme SAUZE Séverine, Délégation à la formation
- ex aequo — M. OLEON Hervé, Délégation à la formation
- 6 — Mme CATTACIN Joëlle, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme DELAPORTE Ghislaine, Délégation à la formation
- 8 — Mlle HEUZE Christine, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle MANGUAIN Sylvie, Jean Verdier
- 10 — Mme BORNET Annie, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme DE GUERLANT Sylvaine, Délégation à la formation
- 12 — Mlle FAURE Fabienne, G. Clemenceau
- ex aequo — Mlle DOMISSE Hélène, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle ALLAIN Véronique, Bicêtre
- 15 — Mme NACKAB Corinne, Cochin-St Vincent de Paul
- ex aequo — Mlle GOMBA Juliette, Bichat-C. Bernard
- 17 — Mme COMTOIS Corinne, Délégation à la formation
- ex aequo — M. ROQUES David, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme LAMBLLOT Claude, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme POAC Christine, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle MARZOUK Isabelle, Délégation à la formation
- 22 — Mme LE NAOUR Maryse, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme GOUJON Géraldine, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle BERNOT Nicole, Robert Debré
- ex aequo — Mme SALES Valérie, Raymond Poincaré
- ex aequo — Mme GUIHAIRE Claudine, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme PULAS Talin, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle FACCINI Sandrine, Délégation à la formation
- 29 — Mlle GELLIE Laurence, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme JACQUES Evelia, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme DELAPORTE Sandrine, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme MAGDA-BOITTE Déjé, Délégation à la formation
- ex aequo — M. LAMOUR Bernard, Délégation à la formation
- ex aequo — M. CHERAI M'Hand, Délégation à la formation
- 35 — M. PIQUET Jean-Marc, Délégation à la formation

ex aequo — M. MHADHBI Karim Jamazi, Délégation à la formation

ex aequo — Mme TENOR Corinne, Délégation à la formation

ex aequo — Mme VAN HILLE Hélène, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle LECOQ Laurence, Henri Mondor

ex aequo — Mlle FARRE Claire, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle MONSAINT Sophie, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle HOYELLE Stéphanie, Délégation à la formation

43 — Mme DIAFERIO Valérie, Délégation à la formation

ex aequo — Mme FAUCOU Dominique, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle NESPOULOUS Julie, Délégation à la formation

ex aequo — Mme DELETOILLE-LANDRE Catherine, Délégation à la formation

ex aequo — Mme ROUSSEAU Véronique, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle DADOU Josette, Charles Richet

ex aequo — Mlle DAMICO Pascale, C. H. Ste Anne

ex aequo — M. DELEPINE Richard, Ste Périne

ex aequo — Mme WONJE Aurore, Délégation à la formation

ex aequo — M. GLATIGNY Hervé, Délégation à la formation

ex aequo — Mme VINCENT Caroline, Délégation à la formation

54 — Mme VIEMONT Isabelle, Bicêtre

ex aequo — Mme LOUIS Pascale, Délégation à la formation

ex aequo — Mme MADELAINE Sophie, Joffre-Dupuytren

ex aequo — Mme LABYLLE Alberte-Marie, Cochin-St Vincent de Paul

58 — Mlle GARGIULO Estelle, Délégation à la formation

ex aequo — Mme COLOMBAN Bénédicte, Tenon

ex aequo — Mlle BOURLANGE Adeline, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle KOUEVI Dédé Hubertine, Pitié-Salpêtrière

ex aequo — Mme DOUARD Caroline, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle ABADIE Stéphanie, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle COUTURIER Bérange, Délégation à la formation

65 — Mlle LEBLANC Céline, Délégation à la formation

ex aequo — Mme BEN AMARA, Adeline Necker

ex aequo — Mlle DUBOIS Géraldine, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle POULAIN Céline, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle LABILLE Corinne, Saint Antoine

ex aequo — Mlle LE CROM Marie-Hélène, Délégation à la formation

71 — Mlle ROMANI Claire, Délégation à la formation

ex aequo — M. CARLI Jean-François, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle BARBE Patricia, Raymond Poincaré

ex aequo — Mlle THUAL Cécile, Délégation à la formation

ex aequo — Mme LAFOURCADE Muriel, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle MALET Armelle, Lariboisière-F. Widal

ex aequo — Mlle KILHOFFER Céline, Délégation à la formation

ex aequo — M. CAUDRON Arnaud, Délégation à la formation

ex aequo — Mme BANGILI WOMBEL Katy, Délégation à la formation

ex aequo — M. BANTON Michel, Délégation à la formation

ex aequo — M. POUVESLE Julien, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle NIEDERLENDER Delphine, Délégation à la formation

ex aequo — M. MAMOU Michaël, C. Foix-Jean Rostand

84 — M. ANDRE Olivier, Tenon

ex aequo — Mme LOPEZ Karine, Délégation à la formation

ex aequo — Mme GAUDIN Myriam, Délégation à la formation

ex aequo — Mme FLESSEL Nadine, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle GILLET Valérie, Délégation à la formation

89 — Mlle TIQUANT Violaine, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle FONTAINE Vivienne, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle FRESSE Florence, Délégation à la formation

ex aequo — M. CICIARELLI Pascal, Délégation à la formation

ex aequo — Mme JACOTA Géraldine, Délégation à la formation

94 — Mme COURTECUISSÉ Valérie, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle DECAEN Sandrine, Délégation à la formation

ex aequo — Mme KROLIKIEWICZ Anne-Sophie, Délégation à la formation

97 — Mlle CUILLIER Françoise, Délégation à la formation

ex aequo — Mme NIVALT Cécile, Broussais

ex aequo — Mme FAUCHEUX Magali, Délégation à la formation

ex aequo — M. PAREY Laurent, Délégation à la formation

ex aequo — Mlle BEN HAMOUDA Nora, Bicêtre

ex aequo — Mlle HURABIELLE-CLAVERIE Florence, Délégation à la formation

ex aequo — M. RENAUD PHILIPPE, G. Clemenceau.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mlle OGOR Cécile, Antoine Béclère
- 2 — M. GONTARD Eric, Extérieur
- 3 — Mme BARBIER Anne, Albert Chenevier
- 4 — Mlle BOURDEAU Delphine, HEGP

- 5 — M. MONDET Olivier, Paul Brousse
6 — Mme HINCKER Catherine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico technique, spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme DIAS Isabelle, Délégation à la formation
2 — Mme HAMON Elisabeth, Délégation à la formation
3 — Mme LAFAYE Catherine, Délégation à la formation
4 — M. BURTY Philippe, Délégation à la formation
5 — M. QUEHEN Eric, Tenon.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico technique, spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

Mme GASECKI Fabienne, délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : puéricultrice, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme SOLITUDE Jeanick, Délégation à la formation
2 — Mlle LEBRUN Marion, Necker
3 — Mme CALINESCU Cécile, Délégation à la formation
4 — Mme CLAUSTRIER Cécile, Cochin-St Vincent de Paul
5 — Mlle FERREZ Catherine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : puéricultrice, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

Cinq candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mme RENAUD Anne, Délégation à la formation
2 — Mme COURRET Odile, Louis Mourier

- 3 — Mlle MURAT Aurélie, Délégation à la formation
4 — Mlle FERRER Françoise, Délégation à la formation
5 — Mlle BORES Lydie, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique, spécialité : technicien de laboratoire, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme ROBERT Nadine, Tenon
2 — M. DUCELLIER Pierre, Bichat-Claude Bernard
ex aequo — M. ROUSSET Pascal, Délégation à la formation
4 — Mme BROIX Sylvie, Délégation à la formation
ex aequo — Mme DUVERNOY Célia, Délégation à la formation
6 — Mme CONDOLF Muriel, Délégation à la formation
7 — Mme MANSUY Véronique, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico technique, spécialité : technicien de laboratoire, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

Mme PARAIRE Françoise, Necker.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique, spécialité : préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

M. BERTIN Pascal, Cochin-St Vincent de Paul.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique, spécialité : préparateur en pharmacie, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

M. HOUARI Mustapha, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : diététicien, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme LUNVEL Anne Louise, Délégation à la formation
2 — Mme PIERRE Anne Thérèse, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : ergothérapeute, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

Mlle ADER Tiare-Nui, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : masseur-kinésithérapeute, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme NIERAT Marie-Cécile, HEGP
2 — Mme BISSERIER Anne, Hôtel Dieu.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation, spécialité : masseur-kinésithérapeute, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mme SIROT Anne Cécile, Délégation à la formation
2 — Mme RIGAL Marie-Anne, Délégation à la formation

- 3 — Mme RASTEL Christine, Saint Louis
4 — M. TERRAT Philippe, Raymond Poincaré
5 — Mme VAN DEN DAELE Cristina, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier anesthésiste, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

Mlle BINCTEUX Valérie, Saint Antoine.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier de bloc opératoire, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mlle HOEPPE Sandrine, Avicenne
2 — Mme JONCART Marie, Délégation à la formation
3 — Mme LAURENT Muriel, Cochin-St Vincent de Paul
4 — Mlle VESTRIS Virginia, Délégation à la formation
5 — Mme MECHICHE Martine, Délégation à la formation
6 — Mme POTHIER Nathalie, Délégation à la formation
7 — Mlle CAILLE Catherine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière, spécialité : infirmier anesthésiste, ouvert à compter du 13 novembre 2007.

- 1 — Mlle LAMY Sophie, Délégation à la formation
2 — Mlle BOITEL Sylvia, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00002 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions particulières d'organisation de la permanence des soins et de la régulation à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6315-1 à R. 6315-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1327 du 2 décembre 2004 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des missions régionales de santé et modifiant le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type, fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu les arrêtés du préfet de police n° 2006-21199, 2006-21200 et 2006-21201 du 31 octobre 2006, approuvant la convention de régulation entre le S.A.M.U. et la Garde Médicale de Paris du 18 octobre 2006 et les conventions d'interconnexions entre le S.A.M.U., d'une part, et les Urgences Médicales de Paris et S.O.S. Médecins Ile-de-France, d'autre part, des 26 et 25 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-247-2 du 4 septembre 2006 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2007-20136 du 15 février 2007 relatif à la permanence des soins ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 4 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le cahier des charges de la permanence des soins à Paris et l'état des lieux, prévu au I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 décembre 2003 susvisé, figurant en annexes du présent arrêté, sont approuvés.

Art. 2. — La permanence des soins à Paris s'organise dans le cadre d'un secteur unique, constitué de l'ensemble des arrondissements de Paris.

Cette situation pourra être examinée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques de santé.

Art. 3. — La permanence des soins est assurée de 20 h à 8 h, ainsi que les dimanches, les jours fériés, les samedis à partir de midi, les lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié et les vendredis et les samedis lorsqu'ils suivent un jour férié.

Art. 4. — La permanence des soins est assurée par les trois organisations suivantes :

- S.O.S. Médecins,
- les Urgences Médicales de Paris,
- la Garde médicale de Paris,

Elles adressent chaque année au Conseil départemental de l'ordre des médecins la liste nominative de leurs médecins participant à la permanence des soins.

Art. 5. — L'accès au médecin de permanence est assuré par la régulation du S.A.M.U. de Paris et par les centres d'appel des

organisations de permanence des soins dès lors qu'ils sont interconnectés avec le service d'aide médicale urgente. Des conventions en établissent les modalités d'application.

Art. 6. — Une convention organise la participation des médecins libéraux à la régulation médicale du S.A.M.U. de Paris.

Selon cette convention, la Garde Médicale de Paris dresse le tableau de garde de la régulation. Celui-ci est communiqué au Conseil départemental de l'ordre des médecins, qui le valide pour une durée de trois mois minimum.

Art. 7. — En cas de crise sanitaire importante, les organisations de permanence des soins mobilisent les moyens supplémentaires nécessaires dont elles peuvent disposer.

Elles s'engagent à participer aux actions de santé publique auxquelles la permanence des soins serait associée pendant la durée de la crise.

Art. 8. — Les organisations de permanence des soins fournissent chaque trimestre à la Préfecture de Police et à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris des éléments statistiques non nominatifs sur leur activité dans le cadre de la permanence des soins. La nature des informations demandées est déterminée par le sous-comité médical du CODAMUPS.

Art. 9. — L'information de la population concernant le dispositif de la permanence des soins est assurée, chacun en ce qui les concerne, par les services de la Préfecture de Police et de la Ville de Paris ainsi que par le Conseil départemental de l'ordre des médecins et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris.

Art. 10. — L'arrêté n° 2004-17632 du 1^{er} juillet 2004 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions particulières d'organisation de la permanence des soins et de la régulation à Paris est abrogé.

Art. 11. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2008

Michel GAUDIN

ANNEXE 1 Cahier des charges de la permanence des soins à Paris Horaires

La permanence des soins est assurée de 20 h à 8 h, ainsi que les dimanches, les jours fériés, les samedis à partir de midi, les lundis lorsqu'ils précèdent un jour férié et les vendredis et les samedis lorsqu'ils suivent un jour férié.

Elle peut, en période de crise sanitaire grave, par décision du Préfet de Police après consultation de l'Institut de Veille Sanitaire (C.I.R.E. I.d.F.) et de la D.A.S.S. de Paris, être assurée au-delà de ces horaires.

Sectorisation

La permanence des soins à Paris s'organise dans le cadre d'un secteur unique, constitué de l'ensemble des arrondissements de Paris.

Cette situation pourra être examinée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques de santé.

En cas de situation exceptionnelle nécessitant la mise en œuvre de plans sanitaires comportant des dispositifs particuliers de sectorisation de la médecine ambulatoire, ceux-ci pourront

compléter temporairement le dispositif existant, en fonction des besoins de la population et de l'offre de soins.

La garde en médecine ambulatoire

Les effecteurs de la permanence des soins sont actuellement les trois organisations suivantes :

- S.O.S. Médecins,
- les Urgences Médicales de Paris,
- la Garde médicale de Paris.

Ils s'engagent à adresser chaque année au Conseil départemental de l'ordre des médecins la liste nominative des médecins de leur organisation participant à la permanence des soins (art. R6315-2 du C.S.P.).

Du fait de l'existence d'un seul secteur à Paris et de la participation d'organisations d'effecteurs mettant en action de nombreux médecins mobiles effectuant des visites à domicile, aucun tableau de garde nominatif n'est dressé. En conséquence, aucun médecin ne perçoit l'indemnité d'astreinte.

Les médecins non affiliés aux effecteurs mentionnés ci-dessus peuvent, sur la base du volontariat, s'inscrire à la permanence des soins en s'adressant au Conseil départemental de l'ordre des médecins. Les modalités de leur participation en tant qu'effecteur sont déterminées avec le S.A.M.U. de Paris qui établit une liste des médecins volontaires. Celle-ci est transmise à la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris.

Régulation

Selon l'art. R. 6315-3 du C.S.P., « l'accès au médecin de permanence fait l'objet d'une régulation préalable qui est organisée par le service d'aide médicale urgente.

Toutefois, l'accès au médecin de permanence peut également être assuré par des centres d'appel des associations de permanence des soins si ceux-ci sont interconnectés avec le service d'aide médicale urgente. Les modalités de l'interconnexion sont définies par une convention conclue entre l'établissement hospitalier où est situé le service d'aide médicale urgente et l'association de permanence de soins. »

A Paris, cette régulation préalable est conduite par le S.A.M.U., dans ses locaux de l'hôpital Necker. Elle y est assurée par des médecins régulateurs libéraux et coordonnée par le médecin régulateur du S.A.M.U.

Cinq types de réponse peuvent être apportés à un appel :

1. le conseil téléphonique par la régulation médicale ;
2. le déplacement d'un médecin effecteur mobile à la demande du régulateur ;
3. l'orientation vers une consultation de médecine générale dans un point fixe (M.M.G. ou cabinet de permanence) également à la demande du régulateur ;
4. l'orientation vers un service d'urgence sur décision du médecin régulateur avec, si besoin, le recours à un transporteur sanitaire ;
5. le déclenchement du S.M.U.R. avec l'accord du médecin régulateur du S.A.M.U.

Les médecins libéraux volontaires participent à la régulation aux horaires suivants :

- tous les soirs de 20 h à 24 h ;
- le dimanche de 8 h à 20 h ;
- le samedi de 14 h à 20 h.

Cette participation permet une coopération et une complémentarité des compétences au service du patient.

Une convention organise la participation des médecins libéraux à la régulation médicale du C.R.R.A. (convention de régulation S.A.M.U./G.M.P. du 18 octobre 2006). Cette convention prévoit une instance d'évaluation qui se confond avec le comité de pilotage prévu pour évaluer le fonctionnement des conventions d'interconnexion avec les standards des effecteurs (voir infra). Un bilan annuel de la régulation est transmis au sous-comité médical du CODAMUPS.

La Garde Médicale de Paris dresse le tableau de garde de la régulation. Celui-ci est communiqué au Conseil départemental de l'ordre des médecins, qui le valide pour une durée de trois mois minimum.

Interconnexions

Conformément à l'article 6315-3 cité plus haut, l'accès au médecin de permanence est assuré par la régulation du centre 15 et par les centres d'appel des organisations de permanence des soins dès lors qu'ils sont interconnectés avec le service d'aide médicale urgente. Ces organisations peuvent alors réguler directement les appels qu'ils reçoivent selon les termes des conventions d'interconnexion (cf. infra).

L'interconnexion des standards téléphoniques de S.O.S. Médecins et des Urgences Médicales de Paris avec le centre 15 du S.A.M.U. de Paris est définie par convention. Ces conventions d'interconnexion S.A.M.U./S.O.S.-Médecins du 25 septembre 2006 et S.A.M.U./U.M.P. du 26 septembre 2006, déterminent notamment les modalités de l'interconnexion, la gestion des appels et des cas jugés prioritaires. Elles prévoient également les procédures d'évaluation de leur application. Cette évaluation doit être réalisée au sein d'un comité de pilotage au moins une fois par an et soumise au sous comité médical du CODAMUPS. Les observations éventuelles sont ensuite transmises à la Mission Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Dispositions en cas de crise sanitaire

En tant que de besoin, afin de répondre à une situation de crise sanitaire importante, les organisations de permanence des soins s'engagent à mobiliser les moyens supplémentaires nécessaires dont elles peuvent disposer.

Elles s'engagent également à participer aux actions de santé publique auxquelles la permanence des soins serait associée pendant la durée de la crise, notamment si elles font l'objet d'une planification nationale, zonale ou départementale.

Enfin les organisations de permanence des soins fournissent à l'In.V.S. (C.I.R.E. I.d.F.) toute information statistique permettant de mettre en évidence l'apparition d'une pathologie ou de relever les signes cliniques annonciateurs d'une crise sanitaire.

Les médecins spécialistes ainsi que les médecins du corps de réserve, les infirmiers, les kinésithérapeutes et les différents réseaux de soins participeront, en tant que de besoin à la permanence des soins en cas de crise sanitaire.

Evaluation du dispositif

Les associations et sociétés de médecins effecteurs doivent fournir chaque trimestre à la Préfecture de Police et à la D.A.S.S. de Paris des éléments statistiques non nominatifs sur leur activité dans le cadre de la permanence des soins. La nature des informations demandées est déterminée par le sous-comité médical du CODAMUPS.

Au moins une fois par an, doivent être présentés devant le sous comité médical du CODAMUPS :

- une évaluation du fonctionnement de l'interconnexion réalisé par le comité de pilotage prévu par les conventions (voir supra) ;
- un bilan d'activité annuel fondé sur les indicateurs déterminés par le sous comité médical, tant pour la régulation que pour l'effecteur (voir supra) ;
- le bilan annuel des actions de formations continues mises en œuvre par les parties.

Amélioration du dispositif

Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins sanitaires de la population, la diversification des modalités de la permanence des soins sera recherchée. A cette fin, les effecteurs médicaux adresseront leurs propositions, pour avis, au Conseil départemental de l'ordre des médecins. Ces propositions auront pour objet, en tant que de besoin, de renforcer, d'une part, les réponses aux demandes de soins dans les services d'accueil des urgences et les unités de proximités des centres hospitaliers de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et établissements participant au service public hospitalier) en veillant à ce que l'exercice des médecins libéraux soit compatible avec le service public hospitalier, et d'autre part, de renforcer les lieux de consul-

tation dans les cabinets médicaux libéraux et dans les centres de santé, en recherchant un partenariat avec la Ville de Paris, les caisses d'Assurance Maladie, les mutuelles et tout organisme gestionnaire de centres de santé.

A cet égard, les Maisons Médicales de Garde (M.M.G.), dès lors qu'elles sont situées dans l'enceinte ou à proximité immédiate des centres hospitaliers disposant d'un service d'urgences, semblent susceptibles de contribuer à apporter une réponse mieux appropriée à la population. La répartition des M.M.G. devra être décidée dans le cadre du schéma régional d'organisation des soins pour Paris.

Enfin, une réflexion sur le financement des honoraires impayés devra être menée sur des bases factuelles.

Communication

L'information de la population concernant le dispositif et notamment les numéros d'appel sera assurée, chacun en ce qui les concerne, par les services de la Préfecture de Police et de la Ville de Paris ainsi que par le Conseil départemental de l'ordre des médecins et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris.

A cette fin, un plan de communication élaboré conjointement par les administrations et organismes cités à l'alinéa précédent et renouvelé régulièrement sera présenté au CODAMUPS. pour avis en liaison avec la mission régionale de santé.

ANNEXE 2

La permanence des soins à Paris

Etat des lieux

CODAMUPS-TS 4 décembre 2007

LA PERMANENCE DES SOINS A PARIS

La permanence des soins a pour objectif de garantir à tous les habitants du département un accès à des soins de qualité en dehors des heures usuelles d'ouverture des cabinets médicaux et des établissements de soins. La permanence des soins en médecine ambulatoire répond à cet objectif aux côtés de la permanence de soins en établissement et des dispositifs d'urgence mis en place par les pouvoirs publics.

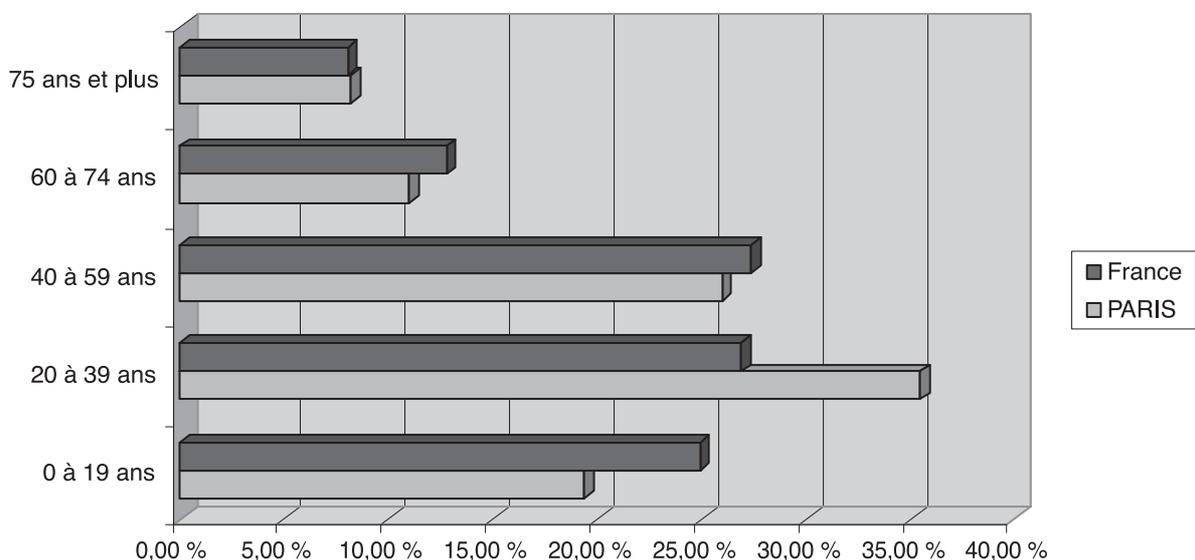
L'organisation de la permanence des soins à Paris, définie par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2004, présente des traits spécifiques dictés par les caractéristiques géographiques et démographiques de la capitale, ainsi que par son offre de soins particulièrement abondante et diversifiée.

A Paris, le choix d'un secteur unique, fondé sur l'unité géographique et démographique de la capitale et le recours à des organisations de médecins libéraux, dotées de standards téléphoniques autonomes, plutôt qu'à des praticiens isolés a permis de mettre en place un système atypique qui fonctionne. Aucune réquisition de médecins n'est intervenue à Paris depuis la mise en place de la permanence des soins.

Caractéristiques démographiques de la population parisienne :

Paris est le département qui compte le plus d'habitants au km², 20 436 au recensement de 2005 contre 949 pour la région Ile-de-France et 112 pour la France métropolitaine. Les naissances y sont en légère progression (41 955 en 2005 et 42 678 en 2006).

Parts respectives des classes d'âge à Paris et en France :



La population parisienne se caractérise par une nette sur-représentation de la classe d'âge des 20 à 39 ans par rapport à la moyenne nationale. La part des moins de 20 ans représente 24 % dans le 19^e arrondissement et 21 % dans le 20^e, la moyenne parisienne étant de 18,3 %. Les plus de 60 ans sont sous-représentés dans les 9^e, 10^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

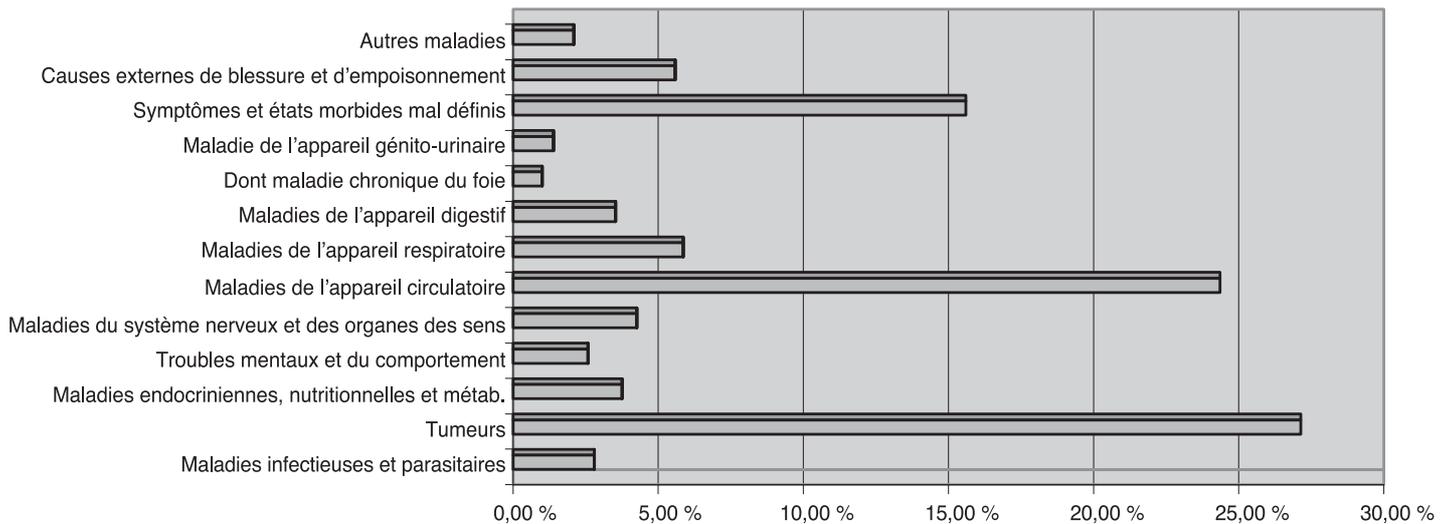
Le nombre des familles nombreuses est de 3,4 % dans le nord est parisien contre 2,1 % en moyenne à Paris. Les foyers monoparentaux des 9^e, 10^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements représentent 43,5 % du total parisien. Ces 5 arrondissements représentent 40 % de la population démunie parisienne (chômage, revenus inférieurs à la moyenne parisienne, concentration des classes socio-professionnelles les plus modestes et des difficultés scolaires).

Le taux d'accroissement de la population est faible (0,2 % par an) en raison d'une forte migration vers la grande banlieue et la province (0,5 % en moyenne).

L'espérance de vie est plus élevée à Paris que dans tous les autres départements d'Ile-de-France : 79,5 ans pour les hommes et 85,3 ans pour les femmes (source I.N.S.E.E. 2004).

Il est à noter que les médecins généralistes et spécialistes parisiens, ainsi que les services d'urgence traitent de nombreux patients n'appartenant pas à la population parisienne *stricto sensu* mais aussi aux travailleurs parisiens habitant en Ile-de-France et aux touristes étrangers.

Causes des décès des Parisiens :

**L'offre de soins existante : les professions de santé :**

Alors que la population parisienne représentait au 1^{er} janvier 2005 moins de 19 % de la population d'Ile-de-France, Paris comptait 19 731 établissements exerçant une activité relative à la santé, soit un tiers des ressources de la région.

Ce déséquilibre se retrouve au niveau des médecins libéraux (généralistes et spécialistes) comme l'indique le tableau suivant :

	Paris	Ile-de-France	Paris/I.d.F. (%)
Médecins généralistes			
Libéraux	3 692	12 461	30 %
Salariés	3 301	8 381	39 %
Médecins spécialistes			
Libéraux	6 039	13 917	43 %
Salariés	6 169	12 904	47 %

(Source : A.D.E.L.I. D.A.S.S. 75 au 26 octobre 2007)

Soit une moyenne de 85 médecins pour 10 000 habitants contre 42 pour l'Ile-de-France. Pour 100 000 habitants on compte 176 médecins généralistes libéraux à Paris contre 110 en Ile-de-France et 113 en France.

Au cours de ces dernières années, on observe plutôt une augmentation des médecins spécialistes et des médecins salariés (généralistes et spécialistes).

Toutefois, au delà de cette comparaison sur la base des chiffres I.N.S.E.E., il convient de signaler que le nombre réel de médecins pratiquant une médecine traditionnelle ne doit pas être supérieur à 1 800. En effet, l'I.N.S.E.E. comptabilise dans cette catégorie des praticiens de médecines parallèles (homéopathes, acupuncteurs, etc.) très nombreux en région parisienne.

Pour les autres professions de santé, un déséquilibre similaire, quoique plus hétérogène, peut être constaté :

	Paris	Ile-de-France	Paris/I.d.F. (%)
Pharmaciens			
dont titulaires d'officines	3 638	12 475	29 %
Chirurgiens dentistes	1 250	5 125	24 %
Masseurs kinésithérapeutes	3 710	9 409	39 %
Masseurs	4 421	12 017	36 %
Infirmiers	26 153	75 355	34,71 %
Sages-femmes	1 004	2 860	35 %

(Source : A.D.E.L.I. D.A.S.S. 75 au 26 octobre 2007)

Parallèlement aux caractéristiques de la population du nord-est parisien, la démographie médicale y est inférieure à la moyenne parisienne, soit 1,05 médecins généralistes pour 1 000 habitants (1,75 en moyenne) et 0,95 médecin spécialiste (2,54 en moyenne).

L'offre de soins existante : le secteur hospitalier :

Les centres hospitaliers et notamment ceux qui accueillent des urgences participent à la permanence des soins. L'organisation de ce dispositif n'est pas sans incidence sur leur charge de travail.

Le nombre de lits dans les hôpitaux publics et privés parisiens en hospitalisation complète était d'environ 13 500 en 2005 soit 33,5 % des lits disponibles en Ile-de-France.

Toujours en 2005, l'offre parisienne en matière d'hospitalisation à domicile (HAD) représentait 98 % de l'offre disponible dans le secteur public au niveau de la région (820 places sur 840) et 47 % des places en hospitalisation de jour.

Taux d'équipement :

Taux d'équipement en lits et places pour 1 000 habitants	Ile-de-France	Paris	France Métro
Médecine	2,11	3,85	2,09
Chirurgie	1,69	3,09	
Gynécologie-obstétrique	0,39	0,54	0,38

(Source : DRASSIF SAE - données brutes)

A Paris l'offre des soins hospitalière est majoritairement du fait de l'A.P.-H.P. et est organisée en 3 territoires :

Bassins de santé	Population R.G.P. 1999	Superficie en km ²	Densité au km ²
Bassin 75-1 Paris Nord	702 940	27	25 636
Bassin 75-2 Paris Est	640 178	33	19 329
Bassin 75-3 Paris Ouest	782 128	45	17 435

(Source : SROS 3)

Les urgences :

D'une manière générale, les services d'urgence répondent au quotidien à une forte demande de la population.

Avec plus de 60 % des passages, la part la plus importante revient aux SAU (130 patients/jour en moyenne contre 63 pour les UP).

Nombre de passages par établissements en 2005 :

Cochin St-Vincent de Paul	65 496
Hôpital Lariboisière	61 559
Hôpital Robert Debré	60 950
Hôpital Bichat	52 791
Pitié Salpêtrière	47 941
Hôpital Saint Antoine	45 811
Hôpital Necker	45 772
Hôtel Dieu	42 176
Georges Pompidou	41 210
Hôpital Tenon	39 367
Hôpital Trousseau	38 759
Hôpital Saint-Louis	28 623
Hôpital Saint-Joseph	27 418
Diaconesses Croix Saint-Simon	11 404
Hôpital Léopold Bellan	9 887
Total général	619 164

(Source : ARHIF : suivi du SROSS Urgences)

Activités du S.A.M.U. et des services mobiles d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) :

Le nombre d'appels se situe dans une fourchette allant de 600 à 650 000 selon les années ; le nombre d'affaires traitées est d'environ 150 000/an.

Le pourcentage de mobilisation des S.M.U.R. à l'issue de la régulation est en moyenne de 13 %.

Activités S.A.M.U./S.M.U.R. selon l'origine des affaires traitées	2005
Particuliers	116 440 (79,9 %)
Pompiers	9 610 (6,6 %)
Médecins	8 201 (5,6 %)
Hôpitaux	5 225 (3,6 %)
Autres	6 272 (4,3 %)
Total Paris	145 748

(Source : A.P.-H.P.)

2005	Interventions primaires	Interventions secondaires
Necker	5 019 (66,6 %)	2 519 (33,4 %)
Lariboisière	2 377 (97,4 %)	64 (2,6 %)
Pitié-Salpêtrière	1 921 (97,3 %)	7 (0,4 %)
Hôtel Dieu	1 165 (86,9 %)	72 (5,4 %)
Saint-Antoine	1 136 (91,1 %)	111 (8,9 %)
Total : S.M.U.R. polyvalent	11 618 (81 %)	2 773 (19 %)
Robert Debré	466 (34,8 %)	872 (65,2 %)
Necker	283 (25,0 %)	847 (75,0 %)
Total : S.M.U.R. pédiatriques	749 (30 %)	1 719 (70 %)

(Source : A.P.-H.P.)

Activités de la B.S.P.P. :

Le nombre d'interventions des ambulances de réanimation de la B.S.P.P., en 2006, s'élève à 3 606, dont 1 586 sorties dans le Nord Est de Paris.

Les dispositifs de consultations non programmées en dehors des heures ouvrées : la permanence des soins à Paris :

Les visites à domicile :

Créée en 2003, la permanence des soins était originellement fondée sur le principe d'un médecin « d'astreinte » par secteur géographique aux jours et horaires de fermeture des cabinets

libéraux. Le dispositif privilégiait la consultation en cabinet plutôt que la visite à domicile.

A Paris, d'emblée, il est apparu que l'existence d'organisations de médecins libéraux sans cabinet mais se déplaçant sur l'ensemble du département à la suite d'appels téléphoniques reçus par un standard dédié, disponibles 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, était le meilleur garant du bon fonctionnement du système, d'autant plus que Paris grâce à sa faible superficie (105 km²) se prête à des déplacements rapides aux heures de la P.D.S. (tous les jours de 20 h à 8 h, le week-end et les jours fériés).

Le cahier des charges du 1^{er} juillet 2004 fonde la permanence des soins sur l'action de 3 effecteurs : S.O.S.-Médecins (170 médecins affiliés), Urgences Médicales de Paris (52 médecins affiliés) et La Garde Médicale de Paris (environ 200 médecins).

Les visites sont essentiellement réalisées par S.O.S. et U.M.P. alors que la G.M.P. s'est davantage investie dans la régulation libérale auprès du S.A.M.U.-75 et dans d'autres types d'interventions (M.M.G. et consultations en cabinet).

Les visites à domicile en 2006 :

	Visites aux horaires P.D.S.	dont de 0 h à 8 h du matin
S.O.S. Médecins	146 900	24 800
U.M.P.	42 679	10 806
G.M.P.	1 424	

(Source : données bilan annuel)

Les maisons médicales de garde :

Actuellement, quatre maisons médicales de garde fonctionnent :

La maison médicale de garde Paris Nord-Est (19^e) :

Gérée par l'APS-PNE (Association de permanence des soins Paris Nord Est), cette maison fonctionne depuis le 3 juillet 2004, du lundi au vendredi de 20 h à 23 h, le samedi de 14 h à 20 h, les dimanches et jours fériés de 9 h à 20 h.

Elle est installée au Centre Médico-Chirurgical de la Porte de Pantin et couvre plus particulièrement les 9^e, 11^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements.

En 2006, 3 498 consultations ont été réalisées, soit 284 consultations en moyenne par mois. Ce nombre est en augmentation de 28 % depuis 2005.

La fréquentation se fait essentiellement le week-end et les jours fériés, avec une moyenne de 19,6 patients le samedi et 29,2 le dimanche et 2,25 seulement le soir.

La majorité des patients (en moyenne 76 % d'entre eux) consultent sans orientation préalable. 5 % des visites, environ, sont régulées par le centre 15.

Les patients y bénéficient du tiers payant.

La maison médicale de garde Léopold Bellan (14^e) :

La maison médicale Léopold Bellan est gérée par la G.M.P.

La maison est implantée à proximité du service des urgences de l'hôpital Léopold Bellan.

En 2006, 1 635 consultations ont été réalisées, soit 136 consultations mensuelles.

Ces consultations ont pour origine des pathologies relevant de la médecine générale (59 %) et d'affections ORL (37 %).

Les malades proviennent pour les 2/3 des 14^e et 15^e arrondissements.

La Maison médicale de garde de la policlinique sur le site de Lariboisière :

Située dans l'hôpital, cette consultation est principalement alimentée par les urgences. Elle fonctionne du lundi au samedi de 8 h à 18 h 30. Elle a été prolongée jusque 23 h au sein des urgences avec des médecins libéraux. L'activité est de 6 à 8 consultants par soirée et 10 à 14 par jour de week-end.

Néanmoins, la lenteur des remboursements par la C.P.A.M. et le taux d'impayés (20 à 30 %) rendent le dispositif très fragile.

La maison médicale de garde Bizet (16^e) :

Ouverte au début du mois de juin 2007 par un groupe de médecins libéraux issus de la G.M.P., il est encore trop tôt pour faire un bilan de son activité.

Le dispositif hivernal :

Le Réseau Bronchiolite et la consultation libérale pédiatrique à Robert Debré ont été mis en place en 2003 et 2004, hors Permanence des Soins. Toutefois, ces dispositifs participent pleinement à cette mission.

La consultation pédiatrique, à ce jour assurée par le centre médical Europe, fonctionne durant les périodes d'affluence particulière d'activité aux urgences c'est-à-dire le samedi, dimanche et jours fériés de 10 h à 19 h de septembre à juin. De plus, en hiver, de novembre à fin février, une consultation similaire fonctionne tous les soirs de 18 à 23 h.

Le nombre de consultants varie entre 30 et 40 le samedi, 40 à 50 le dimanche et une dizaine en soirée hivernale.

Le réseau Bronchiolite est un dispositif spécialisé (soins pédiatriques et saisonniers), qui associent des pédiatres et des masseurs-kinésithérapeutes.

Le réseau prend en charge les pathologies pédiatriques respiratoires telles la bronchiolite, l'asthme du nourrisson et la mucoviscidose.

Il fonctionne d'octobre à mars et dispose d'un standard téléphonique propre, avec un numéro d'appel pour les médecins et un numéro pour les kinésithérapeutes.

Le paiement des actes se fait aux médecins consultants qui s'engagent à pratiquer les tarifs conventionnés, le tiers payant et à prendre en charge les titulaires de la C.M.U. et l'A.M.E.

L'ouverture de cabinets libéraux de garde :

Consultations G.M.P. :

Ces consultations sont effectuées principalement en M.M.G., notamment celle Paris Nord Est. Huit à douze cabinets sont également ouverts à des heures variables. Ces cabinets drainent en moyenne 33 consultations le dimanche et 43 le samedi après-midi. Le dernier bilan reçu de la G.M.P., indique chaque médecin reçoit en moyenne 3,25 personnes par consultation mais certains ne reçoivent aucun patient. En 2006, 8 720 consultations ont été réalisées dont 3 585 en cabinet et 5 135 en M.M.G.

Consultations S.O.S. Médecins :

Un cabinet de consultations, avec matériel de médecine générale et d'urgence, est ouvert en semaine de 20 h à 24 h, le samedi de 12 h à 24 h et les dimanches et jours fériés de 9 à 24 h au 91, boulevard de Port-Royal, à Paris 13^e, siège de S.O.S.

De février à juillet 2007, ce cabinet a reçu 422 personnes.

Y participent des médecins volontaires de S.O.S.

Depuis 2005, les cabinets ouverts et les M.M.G. bénéficient d'une information hebdomadaire sur les panneaux d'affichage électronique de la Ville. Le site de la G.M.P. les publie régulièrement. Les commissariats centraux d'arrondissement reçoivent également l'information et la répercutent aux demandeurs éventuels, à l'instar des pharmacies de garde.

L'adaptation du dispositif aux spécificités parisiennes :

Des horaires de la permanence des soins adaptés aux demandes :

Le décret du 7 avril 2005 permet de moduler les horaires nocturnes de la permanence des soins afin d'adapter son organisation aux besoins de la population.

L'étude de la fréquentation des maisons médicales montre que les consultations les plus nombreuses se situent en journée les week-ends et jours fériés.

Cette modulation des horaires d'ouverture se pratique également pour les consultations en cabinet libéral de ville : les cabinets de la G.M.P. reçoivent en journée le week-end et les jours fériés rarement après 20 h et celui de S.O.S., en semaine de 20 h à 24 h, les dimanches et jours fériés de 9 h à 24 h.

Il en découle que les horaires des lieux de consultation sont essentiellement des horaires de jour et, dans une moindre mesure, de soirée. Aucune structure n'est ouverte après minuit. En revanche, les visites à domicile de S.O.S. et U.M.P. se poursuivent toutes les nuits et continuent à assurer la permanence des soins.

Une réponse à une demande géographiquement localisée :

Tel qu'il est, le dispositif de permanence des soins couvre l'ensemble du territoire parisien, qui constitue un secteur unique. Il n'existe pas à proprement parler de zone non desservie.

Les visites à domicile s'effectuent dans tous les arrondissements avec, cependant, quelques disparités comme l'indique le tableau ci-contre.

Arrdt	Part de la population parisienne	Part du total des visites S.O.S. sur Paris
1	0,79 %	1,43 %
2	0,92 %	1,35 %
3	1,61 %	1,78 %
4	1,44 %	1,59 %
5	2,77 %	2,55 %
6	2,11 %	2,61 %
7	2,68 %	2,97 %
8	1,85 %	3,34 %
9	2,63 %	3,55 %
10	4,22 %	3,51 %
11	7,02 %	6,42 %
12	6,43 %	6,26 %
13	8,07 %	7,55 %
14	6,25 %	6,01 %
15	10,60 %	9,88 %
16	7,61 %	9,08 %
17	7,57 %	8,66 %
18	8,69 %	7,35 %
19	8,13 %	6,81 %
20	8,61 %	7,30 %

Source S.O.S. Médecins IdF

Les différences constatées peuvent être expliquées par l'existence des M.M.G. notamment celle de Paris-Nord-Est pour les 18^e, 19^e et 20^e. L'éventuelle réticence de médecins à se rendre dans certains quartiers du fait de l'insécurité en nuit profonde et de l'insolvabilité des patients, pourra faire l'objet d'une évaluation sur des bases statistiques précises. Les U.M.P. font d'ailleurs mention de chiffres supérieurs à 10 % pour la même zone.

Les maisons médicales et, à un moindre degré, les cabinets de garde permettent aux personnes ne souhaitant pas la visite d'un médecin, notamment pour des raisons culturelles, d'en consulter à une distance raisonnable de leur domicile sans avoir recours aux services d'urgences.

Le fonctionnement du binôme régulation/effection :

Actuellement, la G.M.P. apporte très majoritairement son concours en matière de régulation libérale dans les locaux du S.A.M.U. (Hôpital Necker-Enfants Malades) et les médecins généralistes régulateurs sont présents de 20 à 24 h toutes les nuits. La période dite de « nuit profonde », de 0 h à 8 h du matin, est couverte par les permanenciers (P.A.R.M.) et les urgentistes.

En 2006, des conventions d'interconnexion ont été signées avec le S.A.M.U. par S.O.S.-Médecins et U.M.P. En principe, selon les termes du décret du 7 avril 2005, ces organisations

peuvent, dès lors, réguler directement les appels qu'ils reçoivent à condition d'en référer au S.A.M.U.

Les conventions d'interconnexion décrivent notamment la relation téléphonique entre le régulateur et standard effecteur. Elles prévoient une procédure spécifique en cas de pathologie nécessitant des délais d'intervention abrégés. Dans cette occurrence, les régulateurs S.A.M.U. et S.O.S. ou U.M.P. communiquent et fixent d'un commun accord la priorité à donner au cas.

Le S.A.M.U. et les régulateurs de la G.M.P. ont signalé, à plusieurs reprises, que les délais d'intervention annoncés par les effecteurs étaient trop importants. Cependant, les délais réels constatés seraient généralement plus courts. Il n'en est pas moins vrai que cette pratique, peut-être destinée à engager le moins possible la responsabilité des organisations, pourrait entraîner une régulation efficace. Cette question, comme d'autres, ne pourra être résolue sans une meilleure connaissance de la réalité statistique de la PDS.

Quoiqu'il en soit, les difficultés d'application de ces conventions doivent être traitées au sein du comité de pilotage qu'elles prévoient explicitement. Ce comité se réunit au moins une fois par an sur convocation du S.A.M.U.

Les pharmaciens :

On compte, à Paris, 1 250 pharmaciens titulaires d'officines (source I.N.S.E.E.).

Un tableau de garde est établi par le Syndicat Départemental des pharmaciens.

Paris est divisé en secteurs spécifiques. Une pharmacie assure un tour de garde par secteur, les dimanches, les jours fériés et les nuits.

Pendant les gardes de jour, des dimanches et des jours fériés, la pharmacie de garde reste ouverte de 9 h à 19 h 30. Le nom et l'adresse de cette pharmacie sont affichés dans toutes les pharmacies du secteur pendant la période concernée.

De plus, un certain nombre de pharmacies (une vingtaine environ) restent ouvertes tout au long de l'année : soit une partie de la nuit (minuit, 1 h du matin), soit 7 jours sur 7. Deux pharmacies sont ouvertes 24 h/24.

Les entreprises privées de transport sanitaire :

Paris compte 90 entreprises hors A.P.-H.P. Deux dispositifs de garde sont opérationnels : l'un, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 par convention entre les S.A.M.U. et l'ATSU et l'autre, par arrêté préfectoral, qui assure en renfort la garde départementale la nuit et le dimanche.

Analyse du dispositif et pistes de travail :

De fait, l'organisation globale de l'offre de soins en horaire PDS répond aux besoins de la population parisienne grâce aux visites des effecteurs S.O.S.-Médecins et U.M.P., aux M.M.G. et aux consultations de la G.M.P., mais aussi grâce aux services d'urgences hospitaliers.

Néanmoins, la part des patients admis en CCMU1 (proche ou supérieure à 35 %) atteste du fait que ces personnes auraient pu être prises en charge par la médecine de ville ; toutefois, il faut prendre en compte le double constat d'une offre « abondante », d'une part, et du recours « inadapté » au système de soins de la part de la population, d'autre part.

— Une communication active et permanente sur l'ensemble du dispositif et sur ses avantages par rapport aux services d'urgences doit être mise en place avec le concours de tous les acteurs (Ville de Paris, A.P.-H.P., Préfecture, D.A.S.S., Conseil de l'Ordre).

Il semble subsister un problème pour les patients sans ressource qui appellent le C15 et se voient proposer une visite à domicile par un médecin effecteur et pour lesquels le prix de la visite s'avère trop élevé.

— L'extension du 1/3-payant et de la télétransmission à l'ensemble du dispositif permettrait d'atténuer le contraste entre l'impression de « gratuité » ressentie par le patient se rendant au service d'urgences et le paiement effectif d'une consultation de nuit ou de week-end, forcément onéreuse. Cette extension ne pourra être envisagée qu'en étroite collaboration avec la C.P.A.M. de Paris.

Il est indispensable de disposer d'évaluations fiables, homogènes et régulières sur l'ensemble du dispositif afin de l'améliorer.

— Le sous-comité médical du CODAMUPS sera saisi de cette question. Il pourrait définir, en concertation avec tous les partenaires, l'ensemble des éléments nécessaires à la construction d'un outil performant et sûr.

— L'étude de fiche de dysfonctionnement peut apporter des éléments d'évaluation et des critères d'amélioration du dispositif.

— La question de la mise en place de nouvelles maisons médicales de garde et des critères les plus opérants pour leur permettre de jouer un rôle efficace devra faire l'objet d'une étude fondée sur des éléments précis. La Mission régionale de Santé, responsable de la permanence des soins au niveau régional, y travaille et pourrait solliciter le CODAMUPS pour l'aider à définir ces critères.

D'autres voies pourraient être explorées comme l'utilisation des centres de santé existants : soit en proposant d'aider à l'élargissement des horaires d'ouverture soit via une convention d'utilisation des locaux aux heures de permanence des soins pour des médecins libéraux volontaires.

Enfin, il y a également un travail à mener sur la typologie des appels vers le C15, ainsi que sur les modalités de recours aux soins non programmés dans les quartiers des politiques de la ville.

Annexes

C.C.M.U. : classification cliniques des malades des urgences

C.C.M.U. P : Patient présentant un problème psychologique et/ou psychiatrique dominant en l'absence de toute pathologie somatique instable.

C.C.M.U. 1 : Etat lésionnel et/ou pronostic fonctionnel jugés stables. Abstention d'acte complémentaire diagnostique ou thérapeutique à réaliser par le S.M.U.R. ou un service d'urgences.

C.C.M.U. 2 : Etat lésionnel et/ou pronostic fonctionnel jugés stables. Décision d'acte complémentaire diagnostique ou thérapeutique à réaliser par le S.M.U.R. ou un service d'urgences.

C.C.M.U. 3 : Etat lésionnel et/ou pronostic fonctionnel jugés susceptibles de s'aggraver aux urgences ou durant l'intervention S.M.U.R., sans mise en jeu du pronostic vital.

C.C.M.U. 4 : Situation pathologique engageant le pronostic vital. Prise en charge ne comportant pas de manœuvres de réanimation immédiate.

C.C.M.U. 5 : Situation pathologique engageant le pronostic vital. Prise en charge comportant la pratique immédiate de manœuvres de réanimation.

C.C.M.U. D : Patient décédé. Pas de réanimation entreprise par le médecin S.M.U.R. ou du service des urgences.

Arrêté n° 2008-00009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment les établissements scolaires et de garde d'enfants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

18^e arrondissement :

Ajouter :

— rue Achille Martinet, au droit du numéro 10.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2008-00010 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'avis du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 20 novembre 2002, les demandes d'avis adressées aux conseils généraux des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les délibérations de ces assemblées communiquées à la Préfecture de Police, ainsi que les lettres aux maires des communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens, les délibérations des conseils municipaux de ces communes communiquées à la Préfecture de Police et la consultation des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 10 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2007-20564 du 4 juin 2007 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre des taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris est augmenté de 200 au titre de la part variable pour l'année 2007.

Art. 2. — Le nombre des taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris est augmenté de 100 au titre de la part fixe pour l'année 2008.

Art. 3. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les Communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est par conséquent porté de 15 600 à 15 900.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs » des Départements concernés.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM). — Rapport succinct des délibérations du Comité Syndical — Séance du 12 décembre 2007.

N°	Objet	Voix
C 1890 (03-a1)	<p>Affaires budgétaires : adoption du budget primitif 2008 :</p> <p>Le Budget Primitif du SYCTOM, au titre de l'exercice 2008, est voté par nature. Il est adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> — par chapitre et par opération pour la section d'investissement, — par chapitre pour la section de fonctionnement. <p>Il est arrêté à :</p> <p>330 963 560,00 € pour la section de fonctionnement, 155 120 270,00 € pour la section d'investissement, 486 083 830,00 € au total.</p> <p>Il est constitué une provision pour charges semi-budgétaire avec une dotation 2008 de 16 550 000 €, selon le schéma suivant : crédit du compte 1581 (non budgétaire) et débit du compte 6815 (budgétaire).</p> <p>Cette provision pourra être abondée annuellement et sera reprise progressivement afin de couvrir la charge future de la gestion transitoire en exploitation liée à la reconstruction du centre multifilière et de valorisation énergétique du SYCTOM Ivry/Paris 13, au détournement et au traitement des déchets concernés dans d'autres exutoires de traitement pendant la phase de reconstruction.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1891 (03-a2)	<p>Montant des contributions des communes et des groupements de communes :</p> <p>La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2008 est fixée comme suit :</p> <p>Pour les communes et leurs groupements adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Participation par habitant : 7,07 € par habitant. <p>Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du SYCTOM.</p> <ul style="list-style-type: none"> — OM, OE et CS : 90,07 € par tonne d'ordures ménagères. — Déchets verts : 90,07 € par tonne. — Balayures : 90,07 € par tonne. — Verre : 9,53 € par tonne. 	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1892 (03-a3)	<p>Aide pour le développement de la collecte sélective au titre de 2008 :</p> <p>Article 1 : Les tarifs pour l'exercice 2008 et à compter du 1^{er} janvier 2008, applicables aux tonnages 2008, sont fixés comme suit :</p> <p>1) Communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> — journaux magazines : 125,89 € par tonne ; — multi matériaux avec verre : 110,65 € par tonne ; — multi matériaux sans verre : 125,89 € par tonne ; — papiers de bureaux : 125,89 € par tonne ; — cartons en mono matériau : 125,89 € par tonne. <p>Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des seules communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères.</p> <p>Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.</p> <p>2) Communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères :</p> <p>Seule la subvention forfaitaire de 45,73 € par tonne ou de 30,49 € par tonne (pour les multi matériaux avec verre) sera réglée aux communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> — journaux magazines : 45,73 € par tonne ; — multi matériaux avec verre : 30,49 € par tonne ; — multi matériaux sans verre : 45,73 € par tonne ; — cartons en mono matériau : 45,73 € par tonne. <p>Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes ou à leurs groupements compétents.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

Pour la commune de Noisy-le-Grand :
— Participation par habitant 2008 : 7,07 € par habitant, et application pour cette commune des autres tarifs applicables aux communes adhérentes.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents non déversants en Ordures ménagères :

— Objets encombrants : 120,44 € par tonne.

Pour les communes ex-adhérentes et déversantes et les autres établissements publics :

— OE, OM et CS : 120,44 € par tonne.

Pour les autres organismes clients :

— OE, OM et CS : 136,22 € par tonne.

C 1892
(03-a3)

Aide pour le développement de la collecte sélective au titre de 2008 :

Article 1 : Les tarifs pour l'exercice 2008 et à compter du 1^{er} janvier 2008, applicables aux tonnages 2008, sont fixés comme suit :

1) Communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères :

— journaux magazines : 125,89 € par tonne ;

— multi matériaux avec verre : 110,65 € par tonne ;

— multi matériaux sans verre : 125,89 € par tonne ;

— papiers de bureaux : 125,89 € par tonne ;

— cartons en mono matériau : 125,89 € par tonne.

Le SYCTOM n'opérera ce soutien qu'en faveur des seules communes et groupements de communes déversants en ordures ménagères.

Une commune ou un groupement devenant déversant en ordures ménagères au cours d'un semestre sera réputé déversant pour la totalité de ce même semestre et bénéficiera des soutiens précités pour les tonnes de collectes sélectives apportées durant l'ensemble du semestre considéré.

2) Communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères :

Seule la subvention forfaitaire de 45,73 € par tonne ou de 30,49 € par tonne (pour les multi matériaux avec verre) sera réglée aux communes et groupements de communes non déversants en ordures ménagères et qui apportent uniquement leurs collectes sélectives.

— journaux magazines : 45,73 € par tonne ;

— multi matériaux avec verre : 30,49 € par tonne ;

— multi matériaux sans verre : 45,73 € par tonne ;

— cartons en mono matériau : 45,73 € par tonne.

Ces aides pour le développement de la collecte sélective seront versées semestriellement aux Communes ou à leurs groupements compétents.

C 1893 (03-a4)	<p>Subventions aux communes et aux groupements de communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2008 :</p> <p>— Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2008, sur la base des tonnages 2007, sont arrêtées comme suit :</p> <p>— La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée « dégrèvement ») est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.</p> <p>La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée « dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives ») c'est-à-dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères, - 0,23 € par tonne pour les collectes multi matériaux avec verre, - 0,46 € par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre, - 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants. <p>Conformément aux orientations budgétaires 2008 arrêtées par le Comité du 24 octobre 2007, un dispositif complémentaire d'évolution de ces aides pour éloignement d'un centre de traitement sera soumis au vote d'un prochain Comité Syndical dans le cadre de l'objectif d'optimisation des équipements de traitement du SYCTOM rappelé lors de ces mêmes orientations budgétaires.</p> <p>Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit « commune de référence », y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.</p> <p>Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).</p> <p>Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions précitées.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65734 du Budget 2008 du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>tion de fonctionnement d'un montant de 179 000 € sera versée au SYELOM, au titre de l'exercice 2008. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article 65735.</p>	
C 1894 (03-a5a)	<p>Subvention 2008 versée au SYELOM :</p> <p>En application de l'article 4 de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM, une subven-</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>Subvention 2008 versée au SITOM 93 :</p> <p>En application de l'article 4 de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SITOM 93, une subvention de fonctionnement d'un montant de 179 000 € sera versée au SITOM 93, au titre de l'exercice 2008. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM. La dépense sera imputée à l'article 65735.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
			C 1896 (03-a6)	<p>Affaires Budgétaires - Exercice 2008 : renouvellement d'adhésion à divers organismes et versement des cotisations et subventions correspondantes :</p> <p>Le Comité autorise le Président à régler le montant des cotisations et subventions annuelles pour l'exercice 2008 aux différents organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — AIR PARIF ; — CERCLE NATIONAL du RECYCLAGE ; — ORDIF ; — AMORCE ; — ASTEE ; — IDEAL INTERDECHETS ; — CNAS ; — METHEOR ; — ASSOCIATION DES ACHETEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ; — PAVILLON DE L'ARSENAL (subvention de 10 000 €). <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
			C 1897 (03-a7)	<p>Convention de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008 :</p> <p>Le Comité approuve la conclusion d'une convention d'ouverture de ligne de trésorerie au titre de l'exercice 2008 avec la Société générale et autorise le Président à la signer. Les caractéristiques de cette dernière sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — montant : 70 000 000 € ; — durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2008 ; — index : Eonia + marge de 0,23 % ; — commission « forfait de gestion » : 2 000 € H.T. ; — base de calcul pour le décompte des intérêts : nombre de jours exacts/360 ; — paiement mensuel des intérêts. <p>Le Président est aussi autorisé à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du contrat (en particulier appels de fonds, remboursements).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

	Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts sera imputée à l'article 6615 du budget du SYCTOM.																	
C 1898 (03-a8)	<p>Retrait du SITOM 93 et du SYCTOM de la commune de Noisy-le-Grand :</p> <p>Le Comité prend acte du processus de retrait de la commune de Noisy-le-Grand du SITOM 93 engagé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007.</p> <p>Il autorise le Président à étudier les modalités techniques et financières de ce retrait dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 relatives à une décision préalable du Comité Syndical du SITOM 93 et aux conditions de majorité requises pour autoriser ce retrait.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour																
C 1899 (04-a)	<p>Subvention à la Ville de Paris pour la réalisation et le réaménagement de déchèteries :</p> <p>Le Comité décide d'attribuer les subventions suivantes à la Ville de Paris pour la réalisation d'une déchèterie fixe au square de Jessaint dans le 18^e arrondissement de Paris et pour la modernisation de la déchèterie Porte de la Chapelle à Paris :</p> <table border="1" data-bbox="188 1088 619 1525"> <thead> <tr> <th>Collectivité Maître d'Ouvrage</th> <th>Subvention régionale du Contrat « Terres Vives »</th> <th>Subvention SYCTOM</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville de Paris déchèterie de JESSAINT</td> <td>52 312 €</td> <td>52 312 €</td> <td>104 624 €</td> </tr> <tr> <td>Ville de Paris déchèterie de La Chapelle</td> <td></td> <td>21 916 €</td> <td>21 916 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>52 312 €</td> <td>74 228 €</td> <td>126 540 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Président est autorisé à signer la convention d'aide financière correspondante avec la Ville de Paris et à procéder au versement des subventions.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM, au compte 20 414 en dépenses d'investissement et à l'article 1312 en recettes d'investissement.</p>	Collectivité Maître d'Ouvrage	Subvention régionale du Contrat « Terres Vives »	Subvention SYCTOM	Total	Ville de Paris déchèterie de JESSAINT	52 312 €	52 312 €	104 624 €	Ville de Paris déchèterie de La Chapelle		21 916 €	21 916 €	Total	52 312 €	74 228 €	126 540 €	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
Collectivité Maître d'Ouvrage	Subvention régionale du Contrat « Terres Vives »	Subvention SYCTOM	Total															
Ville de Paris déchèterie de JESSAINT	52 312 €	52 312 €	104 624 €															
Ville de Paris déchèterie de La Chapelle		21 916 €	21 916 €															
Total	52 312 €	74 228 €	126 540 €															
C 1900 (05-a1)	<p>Projet de centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville/Bobigny - Avenant n° 1 au marché n° 06 91 103 conclu avec le groupement CADET INTERNATIONAL/ SETEC BATIMENT pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 103 conclu avec le groupement CADET INTERNATIONAL/SETEC BATIMENT</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour																

	pour la mission d'AMO concernant le projet de centre de tri et de méthanisation du SYCTOM à Romainville/Bobigny et autorise le Président à le signer.	
	<p>Cet avenant qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 28 novembre 2007 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires demandées au titulaire de la mission d'AMO compte tenu des évolutions apportées au projet de centre de tri et de méthanisation de Romainville/Bobigny par délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2007.</p> <p>Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 59 000 € H.T., soit une augmentation de 6,3 % du montant initial du marché n° 06 91 103, ce qui porte le marché de 934 020 € H.T. à 993 020 € H.T., soit 1 187 651,90 € T.T.C.</p>	
C 1901 (05-a2)	<p>Projet de centre de tri et de traitement des déchets par méthanisation à Romainville/Bobigny - Appel d'offres ouvert pour une étude d'impact odeur et des campagnes de mesures olfactométriques :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à une étude d'impact odeur et à la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de centre de tri et de méthanisation de Romainville/Bobigny. Le montant du marché est estimé à 20 000 € H.T.</p> <p>Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (opération n° 25 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1902 (05-a3)	<p>Centre de tri et de méthanisation des déchets à Romainville/Bobigny - Charte de Qualité Environnementale avec la ville de Bobigny :</p> <p>Le Comité approuve les termes de la charte de qualité environnementale dans le cadre de la conception, de la construction et de l'exploitation du futur centre de tri et de méthanisation des déchets du SYCTOM à Romainville/Bobigny. Il autorise le Président à la signer.</p> <p>Les signataires de cette charte sont dans un premier temps la commune de Bobigny, le SITOM 93, le SYCTOM et dans un second temps, après sa désignation, le titulaire du marché de conception, de construction et d'exploitation du centre.</p> <p>Par ailleurs, il sera rendu compte périodiquement au Comité du fonctionnement du comité de suivi de la charte de qualité environnementale.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

C 1903 (05-b1)	<p>Projet d'unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du projet de centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et réalisé en comaitrise d'ouvrage par le SIAAP et le SYCTOM. Le montant du marché est estimé à 200 000 € H.T. et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>centre de tri et de méthanisation des déchets ménagers et des boues situé au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois et autorise le Président à la signer.</p> <p>Les signataires de cette charte sont dans un premier temps les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, le SITOM 93, le SIAAP et le SYCTOM, dans un second temps, après sa désignation, le titulaire du marché de conception-construction du centre, et après sa désignation, le titulaire du marché d'exploitation du centre.</p> <p>Il sera rendu compte périodiquement au Comité du fonctionnement du comité de suivi de la charte de qualité environnementale.</p>	
C 1904 (05-b2)	<p>Projet d'unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : appel d'offres ouvert relatif à la mission de contrôle technique :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de centre de traitement des déchets et des boues par méthanisation situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et réalisé en comaitrise d'ouvrage par le SIAAP et le SYCTOM. Le montant du marché est estimé à 200 000 € H.T. et les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>C 1907 (05-c1) ISSEANE - Communication sur la mise en service D'ISSEANE et modification du budget de l'opération :</p> <p>Le Comité adopte l'enveloppe budgétaire de l'opération ISSEANE relative à la construction du centre multifilière de valorisation énergétique pour le traitement des ordures ménagères, égale à 510,06 millions d'euros H.T. (valeur septembre 1999), soit 600,985 millions d'euros H.T. en euros courants à l'échéance de l'opération (2008). Les dépenses correspondantes sont imputées au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1905 (05-b3)	<p>Projet d'unité de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : appel d'offres ouvert pour des campagnes de mesures olfactométriques :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de campagnes de mesures olfactométriques dans le cadre du projet de méthanisation des déchets et des boues situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, conçu et réalisé en comaitrise d'ouvrage par le SYCTOM et le SIAAP.</p> <p>Le montant du marché est estimé à 20 000 € H.T. et les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au budget du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>C 1908 (05-c2) ISSEANE - Protocole d'accord transactionnel entre le SYCTOM et les sociétés RAZEL, DEMATHIEU et BARD, URBAINE DE TRAVAUX, BILFINGUER BERGER, SEFI INTRAFOR, SOLETANCHE BACHY, SPIE FONDATIONS relatif aux travaux de terrassement, génie civil, fondations spéciales et ouvrages souterrains pour la construction du centre ISSEANE :</p> <p>Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2007, approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre le SYCTOM et le groupement RAZEL (mandataire), DEMATHIEU et BARD, URBAINE DE TRAVAUX, BILFINGUER BERGER, SEFI INTRAFOR, SOLETANCHE BACHY, SPIE FONDATIONS relatif aux travaux de terrassement, génie civil, fondations spéciales et ouvrages souterrains pour la construction du centre ISSEANE et arrêtant les comptes définitif du marché n° 03 91 002 passé avec ledit groupement, autorise le Président à le signer et à l'exécuter, notamment à verser les sommes dues par le SYCTOM en application du protocole transactionnel.</p> <p>Le montant de la transaction s'établit à :</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1906 (05-b4)	<p>Centre de tri et de méthanisation des déchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : charte de Qualité Environnementale avec les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois :</p> <p>Le Comité approuve les termes de la Charte de Qualité Environnementale dans le cadre de la conception-construction et de l'exploitation du futur</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>1) La prise en compte de travaux supplémentaires exécutées par le groupement :</p>	

	<p>Les différentes prestations dont le paiement est accepté représentent un montant de 6 656 780,40 € H.T. en prix de base marché, assorties d'un montant global de révisions contractuelles de 696 861,43 € H.T., soit un total de 7 353 641,83 € H.T. révisions comprises.</p> <p>2) La prise en compte de la modification de l'index travaux publics et du renchérissement des prix de l'acier : 3 061 644 € H.T. (non révisable).</p> <p>3) Une indemnité transactionnelle : d'un montant de 10 033 638,50 € H.T., non révisable.</p> <p>4) Bilan financier de la transaction :</p> <p>Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le montant de la transaction s'établit à 19 752 062,90 € H.T., auquel il convient d'ajouter 696 861,43 € H.T. de révisions soit 20 448 924,33 € H.T. révisions comprises, soit 24 456 913,50 T.T.C.</p> <p>Le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché pour un montant total révisé et pénalités déduites de 288 054 553,16 € T.T.C. suivant l'annexe « arrêté des comptes » du protocole.</p> <p>Le Comité approuve les clauses relatives aux renonciations à recours et à l'application des pénalités prévues au marché relatives à la réalisation des études (20 427 527,96 € H.T. de pénalités), des travaux (4 178 357,99 € H.T. de pénalités), et les modalités de mise en œuvre de la transaction. L'ensemble des dispositions vaut transaction entre les parties conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles autorité de la chose jugée en dernier ressort. La transaction ne pourra être remise en question, même pour cause d'erreur de droit ou de lésion, conformément aux articles 2053 et suivants du Code civil.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 du SYCTOM au compte 678,7788 de la section de fonctionnement et aux comptes 21 et 23 de l'opération n° 15 de la section d'investissement.</p>			<p>35-II-5-a du Code des marchés publics) qui concerne le programme d'assurance construction pour l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation ISSEANE (« Tous Risques Chantier - Montage Essais - Maintenance Visite »).</p> <p>Ce marché complémentaire prévoit une couverture TRC de 3 mois, du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} avril 2008 pour la totalité du chantier.</p> <p>Il prévoit aussi une couverture spécifique pour le bâtiment administratif côté Seine du 1^{er} avril 2008 au 1^{er} septembre 2008, soit une période de 5 mois supplémentaires.</p> <p>Le montant du marché complémentaire inférieur à 50 % du montant du marché initial est le suivant :</p> <p>— Prolongation de la TRC pour l'ensemble de l'ouvrage (3 mois) :</p> <p>- Assiette prévisionnelle des travaux : 606 000 000 € T.T.C. (valeur mai 2007),</p> <p>- Taux TRC (hors GAREAT et CAT NAT) : 0,054 %,</p> <p>Soit une prime de 386 143, 20 € H.T. (462 080,58 € T.T.C.) ;</p> <p>— Prolongation de la TRC pour le bâtiment administratif (5 mois) :</p> <p>- Assiette prévisionnelle des travaux : 16 268 000 € TTC (hors dommages aux existants),</p> <p>- Taux TRC (Hors GAREAT et CAT NAT) : 0,260 %,</p> <p>Soit une prime de 63 038,35 € H.T. (75 679,86 € T.T.C.).</p> <p>Le montant total de la prime est de 449 181,55 € H.T., soit 537 760,44 € T.T.C.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (article 616).</p>	
C 1909 (05-c3)	<p>ISSEANE : Marché complémentaire au marché n° 03 91 024 passé avec la société AON Conseil et Courtage pour le programme d'assurance construction (TRC-RC) pour l'opération de génie civil et industriel du centre de tri et de valorisation ISSEANE :</p> <p>Le Comité, après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 5 décembre 2007, autorise le Président à signer le marché complémentaire au marché n° 03 91 024 avec la société AON Conseil et Courtage (en application de l'article</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour	C 1910 (05-c4)	<p>ISSEANE - Marché complémentaire au marché 05 91 037 sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société JACOBS France pour la supervision et la mise en service du centre ISSEANE :</p> <p>Le Comité, après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en date du 5 décembre 2007, autorise le Président à signer un marché complémentaire négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec la société JACOBS France, en application de l'article 35-II-5° du Code des marchés publics et relatif à des prestations supplémentaires pour la supervision et lors de la phase de mise en exploitation du centre de traitement multifilière et de valorisation énergétique ISSEANE, jusqu'à la réception effective du centre ISSEANE et la levée de toutes les réserves, soit jusqu'en août 2008, date de réception prévisionnelle du bâtiment sur Seine.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

	Le montant de ce marché complémentaire avec la société JACOBS France est de 1 120 022,40 € H.T. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM (Opération n° 15 de la section d'investissement).					
C 1911 (05-c5)	<p>ISSEANE - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société EMERSON pour les installations de contrôle commande :</p> <p>Le Comité, après décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 5 décembre 2007, autorise le Président à signer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec la société EMERSON en application de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics et relatif à des prestations supplémentaires nécessaires dans la phase de mise en exploitation du centre de traitement multifilière et de valorisation énergétique ISSEANE, afin de prendre en compte les dernières mises au point techniques de l'ouvrage afférentes aux installations de contrôle commande.</p> <p>Le montant de ce marché négocié avec la société EMERSON est de 650 000 € H.T. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SYCTOM (Opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		de tri et de valorisation énergétique ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer. Cet avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché des prix nécessaires au déroulement de la prestation « essais de l'unité de valorisation énergétique » (prestation A) et qui ne figurent pas dans le marché.		
				Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.		
				C 1914 (05-d1)	<p>Centre de Paris 15 : autorisation à signer un marché négocié avec l'INRAP suite à un appel d'offres infructueux pour la réalisation des fouilles archéologiques :</p> <p>Le Comité, après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 5 décembre 2007, autorise le Président à signer le marché négocié de fouilles archéologiques avec l'INRAP concernant le site du futur centre de tri des collectes sélectives de Paris 15, rue Henry Farman, à Paris 15°.</p> <p>Le marché comprend deux tranches divisées en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Une tranche ferme d'une durée de 3 mois et demi. — Une tranche conditionnelle d'une durée de 2 mois maximum devant être affermie avant le terme de la tranche ferme. <p>Chaque tranche est constituée d'une phase de travaux sur le terrain et d'une phase d'études en vue de l'élaboration du rapport correspondant et du rapport final d'opération.</p> <p>Le démarrage des travaux sur site est prévu pour la deuxième quinzaine du mois de février 2008 pour une durée de trois mois et demi pour la tranche ferme et éventuellement pour deux mois supplémentaires dans l'hypothèse d'un déclenchement de la phase conditionnelle devant se terminer au plus tard fin août 2008.</p> <p>Le montant total de ce marché s'élève à 933 970,50 € H.T., soit 1 117 028,70 € T.T.C. et les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM (opération n° 20 de la section d'investissement).</p> <p>A l'issue de la fouille, un rapport final sera remis par l'opérateur au Préfet qui informera le SYCTOM des résultats de la vérification et de l'évaluation scientifique des fouilles réalisées.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1912 (05-c6)	<p>ISSEANE - Avenant n° 1 au marché n° 06 91 054 conclu avec la société PRESENTS pour la mission de coordination SPS :</p> <p>Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 5 décembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 054 conclu avec la société PRESENTS et autorise le Président à signer ce dernier, pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier ISSEANE afin d'assurer cette mission jusqu'à l'achèvement de l'opération ISSEANE au 3^e trimestre 2008.</p> <p>Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 41 055,25 € H.T., soit une augmentation de 10,30 % du montant initial du marché porté à 439 765,25 € H.T.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM (opération n° 15 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour				
C 1913 (05-c7)	<p>ISSEANE - Avenant n° 2 au marché 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif à l'exploitation du centre ISSEANE et portant sur la création de prix nouveaux :</p> <p>Le Comité, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 5 décembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation n° 06 91 056 passé avec la société TSI pour l'exploitation du centre</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		C 1915 (06-a1)	<p>Centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable pour des études d'impact sur l'air et la santé relatives aux phases transitoires d'arrêt et de démarrage au bois des fours :</p> <p>Le Comité, après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 5 décembre 2007, autorise le Président à signer le marché négocié, sans mise</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

	<p>en concurrence et sans publicité préalables, conformément à l'article 35-III du Code des marchés publics, avec la société ARIA Technologies pour la réalisation d'études d'impact complémentaires sur l'air et la santé relatives aux phases transitoires d'arrêt et de démarrage au bois des fours du centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13. Cette étude sera réalisée dans un délai global de 20 semaines.</p> <p>Le montant maximum de ce marché est estimé à 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 du SYCTOM.</p>		<p>Le planning serait le suivant :</p> <p>Lancement de la consultation : janvier 2008</p> <p>Lancement de la phase 1 : avril 2008</p> <p>Remise des résultats - phase 1 : mai 2008</p> <p>Lancement de la phase 2 : courant 2008</p> <p>Les critères de jugement des offres seront les suivants :</p> <p>— la valeur technique de l'offre (60 %), appréciée au vu du mémoire justificatif,</p> <p>— le prix des prestations (40 %).</p> <p>Le montant global du marché (phase 1 et phase 2) est estimé à 75 000 € H.T. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 du SYCTOM.</p>	
C 1916 (06-b1)	<p>Centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen - Appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement des voiries d'accès pour les bennes : Modification de la délibération C 1815 du Comité Syndical du 27 juin 2007 portant sur l'estimation des travaux :</p> <p>Le Comité décide de modifier comme suit la délibération C 1815 (09-b1) du comité du 27 juin 2007 relative à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement des voiries d'accès de l'usine de Saint-Ouen.</p> <p>Modification du cahier des charges initial avec des travaux supplémentaires pour un montant estimé à 15 000 € H.T. :</p> <p>— l'aménagement d'un passage piéton surélevé au niveau de l'entrée Nord-Est de l'usine,</p> <p>— la création d'îlots de sécurité au carrefour des voies d'entrée dans l'usine pour canaliser les véhicules entrants,</p> <p>— l'aménagement d'une entrée charretière pour les voies de sortie du site.</p> <p>D'autre part, dans le cadre de l'étude sur le déplacement du poste EDF de 20 kV pour implantation au-dessus du niveau de la crue de 1910, il convient de prendre en compte les travaux de voirie et de génie civil nécessaires dans les zones concernées par les travaux de reconfiguration des voiries d'accès à l'usine pour une estimation de 20 000 € H.T.</p> <p>Le Président est autorisé à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert.</p> <p>Au vu des modifications apportées au cahier des charges, les travaux d'aménagement de voirie sont estimés à 155 000 € H.T.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour	<p>C 1918 (07-a)</p> <p>Avenant n° 2 au contrat de fourniture à la CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du SYCTOM :</p> <p>Le Comité approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat tripartite SYCTOM/CPCU/TIRU concernant la fourniture à la CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du SYCTOM et autorise le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant a pour objet une revalorisation des prix de vente de la vapeur à la CPCU à compter du 1^{er} janvier 2008 assortis d'une formule de révision.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
			<p>C 1919 (07-b)</p> <p>Autorisation à signer par délégation un contrat avec l'Eco-Organisme Eco Folio pour les soutiens relatifs à la valorisation des Imprimés Non Sollicités (INS) :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer, par délégation, un contrat avec Eco Folio, en vue de percevoir les soutiens financiers relatifs à la valorisation des Imprimés Non Sollicités. Il sera rendu compte au Comité de la décision prise par délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
			<p>C 1920 (07-c)</p> <p>Convention SYCTOM/Port Autonome de Paris pour la location du quai fluvial pour le transfert des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen :</p> <p>Le Comité autorise le Président à :</p> <p>— signer par délégation la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec le Port Autonome de Paris, pour la location d'un quai fluvial d'une superficie d'environ 620 m², situé face à l'usine de Saint-Ouen, en vue de permettre le transport des mâchefers par voie fluviale à compter du 1^{er} avril 2008.</p> <p>Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2008 et s'achèvera le 31 décembre 2020.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1917 (06-c)	<p>Gestion du patrimoine industriel - Appel d'Offres Ouvert pour la caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché résultant de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la caractérisation du risque d'explosivité des poussières dans les centres de tri du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		

	<p>Le montant estimé de la redevance annuelle est de 2 059,95 € H.T. (valeur 2008) pour la partie fixe et de 6 179,85 € H.T. (valeur 2008) pour la partie ristournable, soit un total maximum de 8 239,80 € H.T. et les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM (compte 637).</p> <p>— à acquérir, par délégation, les aménagements et la structure fixe, propriété de la société AREVA, situés sur le quai fluvial précité à louer au Port Autonome de Paris (crédits correspondants prévus au budget primitif 2008 du SYCTOM à l'article 2158, opération n° 36).</p> <p>Il sera rendu compte des décisions de signature de ladite convention et d'acquisition des biens dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.</p>			<p>d'objets encombrants en apports directs, pour la période du 22 juin 2008 au 31 décembre 2008, d'autre part, la suppression du terme D « rémunération mensuelle des DEEE ». Il autorise le Président à le signer.</p> <p>Le montant de l'avenant n° 2 est estimé à 972 467 € H.T. pour 33 120 tonnes estimées sur ladite période, soit une augmentation de 2 % du montant du marché.</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2008 du SYCTOM (article 611).</p>	
C 1921 (07-d)	<p>Exploitation : avenant n° 1 aux marchés REP n° 06 91 028 et n° 06 91 018 relatifs au transport, au traitement et à la commercialisation des mâchefers du centre ISSEANE :</p> <p>Le Comité approuve les termes des avenants n° 1 aux marchés 06 91 018 et 06 91 028 (ayant reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 28 novembre 2007) passés avec la société SNC REP pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM d'ISSEANE. Il autorise le Président à les signer.</p> <p>L'avenant n° 1 au marché n° 06 91 028 ne modifie pas la durée du marché (5 mois) et il n'a pas d'incidence financière.</p> <p>L'avenant n° 1 au marché n° 06 91 018 prend en compte la période de caractérisation initiale des mâchefers issus du centre Isséane jusqu'à son terme, modifie le montant initial du marché, soit une majoration estimée à 3,38 % sur la durée totale du marché.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront prévues au budget annuel du SYCTOM (article 611).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>C 1923 (07-f) Exploitation : avenant n° 1 au marché n° 06 91 117 conclu avec la société SITA IdF portant sur la suppression du terme G dans la formule de rémunération mensuelle afférente aux DEEE et sur les modalités d'application des pénalités en 2007 :</p> <p>Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 28 novembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 06 91 117 conclu avec la société SITA IdF pour la réception et le tri des collectes d'objets encombrants du secteur Nord-Ouest du périmètre du SYCTOM et autorise le Président à le signer.</p> <p>Cet avenant a pour objet de supprimer le terme G dans le calcul de la rémunération du titulaire du marché à compter du 1^{er} janvier 2008, eu égard à la prise en charge à cette date-là de la prestation de traitement et de valorisation des DEEE issus d'objets encombrants par les éco-organismes désignés par le SYCTOM.</p> <p>Cet avenant a également pour objet une application annuelle des pénalités afférentes aux produits triés en lieu et place d'une application semestrielle et ce au titre de la seule année 2007.</p> <p>Il n'a pas d'incidence financière.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1922 (07-e)	<p>Exploitation : avenant n° 2 au marché n° 06 91 047 conclu avec GENERIS relatif à l'exploitation du centre de Romainville et portant sur le traitement des objets encombrants à Claye-Souilly de fin juin 2008 à décembre 2008, la suppression du terme D rémunération mensuelle des DEEE :</p> <p>Le Comité, après information auprès de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 5 décembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 06 91 047 conclu avec la société GENERIS afin de permettre, d'une part, dans le cadre de ce marché, la continuité de l'activité de tri à Claye-Souilly des objets encombrants pré-triés en provenance du centre de Romainville et</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>C 1924 (07-g) Exploitation : avenant n° 5 au marché n° 04 91 030 conclu avec la société NICOLLIN pour la réception, le tri et le conditionnement des collectes sélectives et relatif à l'exécution du marché jusqu'au 18 décembre 2007 :</p> <p>Le Comité, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 28 novembre 2007, approuve les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 04 91 030 conclu avec la société NICOLLIN pour la réception, le tri, le conditionnement des collectes sélectives du secteur ouest du SYCTOM. Il autorise le Président à signer ce dernier.</p> <p>Cet avenant n° 5 a pour objet de mettre en cohérence les dispositions du marché relatives à sa durée et de modifier la date de fin du marché fixée au 18 décembre 2007 en lieu et place du 16 décembre 2007, afin d'assurer la</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

	<p>continuité du service public jusqu'au démarrage des prestations du marché n° 07 91 075, soit le 19 décembre 2007. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.</p>			
C 1925 (07-h)	<p>Protocole transactionnel avec la SNCF relatif à l'étude de faisabilité d'un transport ferré sur le site du futur centre de tri et de méthanisation à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois :</p> <p>Le Comité, après information de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 5 décembre 2007, approuve les termes du protocole transactionnel à conclure entre le SYCTOM et la SNCF relatif aux études supplémentaires sur la faisabilité d'un embranchement ferré du futur centre de tri et de méthanisation des déchets et des boues du SYCTOM et du SIAAP situé au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.</p> <p>Il autorise le président à signer le protocole transactionnel et à régler le montant de la transaction à la charge du SYCTOM qui s'élève à 5 500 € H.T., soit 6 578 € T.T.C.</p> <p>Les parties déclarent être entièrement quittes et ne plus avoir aucune prétention à émettre sur la réalisation de cette étude de faisabilité d'implantation d'une installation terminale embranchée.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n° 29 de la section d'investissement).</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		<p>spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :</p> <p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction des Equipements Industriels :</p> <p>Pour le secteur Ivry-Paris 13 : Etudes d'ingénierie (faisabilité, avant-projet) dans le domaine industriel du traitement des déchets (tri, méthanisation, incinération exclusivement), contrôle et suivi des travaux et des installations, éventuellement maîtrise d'œuvre, gestion de marchés,</p> <p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction des Equipements Industriels :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : Pour les secteurs Romainville et Saint-Ouen : Etudes d'ingénierie (faisabilité, avant-projet) dans le domaine industriel du traitement des déchets (tri, méthanisation, incinération), contrôle et suivi des travaux et des installations, éventuellement maîtrise d'œuvre, gestion de marchés,</p> <p>— Un(e) Ingénieur(e) à la Direction des Equipements Industriels :</p> <p>Il (elle) devra assurer les missions suivantes : études de projet et d'avant-projet, études de faisabilité des centres de tri de déchets et des usines de cogénération, vérification des plans d'installation et de conception des différents sites, éventuellement suivi de chantiers.</p> <p>Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé conformément au tableau annexé à la délibération (à savoir 1 agent).</p> <p>Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.</p>
C 1926 (08-a)	<p>Communication : appel d'offres restreint pour la fourniture de prestations événementielles :</p> <p>Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres restreint pour la fourniture de prestations événementielles. Le marché est un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, pour un montant minimum de 105 000 € H.T. et un montant maximum de 420 000 € H.T., sur la durée totale du marché.</p> <p>Les crédits nécessaires seront prévus au budget annuel du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		
C 1927 (08-b)	<p>Affaires Administratives et Personnel : modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris :</p> <p>Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé conformément au tableau annexé à la délibération (à savoir 166 agents).</p> <p>Sur trois postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour		
				<p>C 1928 (08-c) PERSONNEL : indemnité compensatrice 2007 pour les jours de repos non pris :</p> <p>En application du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007, une indemnité compensant les jours de repos travaillés au titre de l'année 2007 est instituée au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires du SYCTOM. Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à 4 par agent.</p> <p>Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :</p> <p>— catégorie A et assimilé : 125 € ;</p> <p>— catégorie B et assimilé : 80 € ;</p> <p>— catégorie C et assimilé : 65 €.</p>
				Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

	<p>Cette indemnité est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre.</p> <p>Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget du SYCTOM, chapitre 012, article 64118.</p>	
C 1929 (08-d)	<p>Modification de la délibération C 1830 (11-e) du 27 juin 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour les travaux de reprographie du SYCTOM :</p> <p>Le Comité modifie comme suit les dispositions de la délibération C 1830 (11-e) du 27 juin 2007 :</p> <p>— Le Président est autorisé à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de reprographie du SYCTOM.</p> <p>— Le montant estimé des prestations sur la durée totale du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 200 000 € H.T. et un maximum de 800 000 € H.T.</p> <p>— La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable trois fois par reconduction expresse deux mois avant la date anniversaire.</p> <p>Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour
C 1930 (08-e)	<p>LOGISTIQUE : cession de véhicules du parc automobile du SYCTOM :</p> <p>M. le Président est autorisé à aliéner par l'intermédiaire du service des Transports Automobiles Municipaux de la Ville de Paris, les véhicules suivants :</p> <p>— Peugeot 307 immatriculé 103 PCY 75 ;</p> <p>— Renault Scénic immatriculé 34 PJW 75 ;</p> <p>— Peugeot 406 immatriculé 859 MVW 75.</p> <p>Les recettes seront constatées à l'article 775 du budget de fonctionnement du SYCTOM et, après constat de la vente, les deux biens seront retirés de l'actif du SYCTOM.</p>	Adoptée à l'unanimité soit 211,5 voix pour

Michel CAMY-PEYRET

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H). — Dernier rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) sera ouvert pour 70 postes à partir du 17 mars 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, adjoints administratifs ou agents administratifs de la Ville de Paris affectés dans les bibliothèques.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 janvier 2008 au 1^{er} février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Pièce 231 — Téléphone 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 février 2008 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 février 2008 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 février 2008 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Res-

sources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ». — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et justifiant d'un certificat ou diplôme dans une des spécialités figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 7 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16410.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission au Secrétariat Général.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe en charge des finances.

Attributions : Responsable du secteur d'activités de la D.A.L.I.A.T. (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) ; En relation avec le chargé de mission responsable des finances et du budget, suivi des indicateurs liés aux contrats de performance ; Pilotage et mise en cohérence des audits organisationnels des directions ; C.R.E.C.E.P. (Centre de Recherche d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris).

Conditions particulières : 10 ans d'expérience minimum, expérience en matière d'audit.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme Grande Ecole ou 3^e cycle universitaire.

Qualités requises :

N° 1 : discrétion, rigueur et forte implication personnelle ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : esprit de synthèse et qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la comptabilité publique et privée, bonne pratique de l'informatique.

CONTACT

Mme Martine ULMANN, secrétaire générale adjointe — Bureau 464 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville : 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 06 — Mél : martine.ulmann@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général — contrôle de gestion.

Poste : Collaborateur/trice du contrôle de gestion.

Contact : M. RIVIERE, chargé de mission — Téléphone : 01 42 76 76 16.

Référence : B.E.S. 08-G.01.01.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3.

Poste : chargé de secteur budgétaire Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.) — Direction du Développement Economique et de l'Emploi (D.D.E.E.) et la Direction des Finances (D.F.).

Contact : M. BREAU, chef du bureau F3 — Mme CHEVALIER, adjointe au chef — Téléphone : 01 42 76 35 63 / 26 57.

Référence : B.E.S. 08-G.01.03.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE